



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séance du vendredi 20 juin 1997

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Traduction gestuelle</i>	3
<i>Commission mixte</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Cour des comptes</i>	3
<i>Anniversaires royaux</i>	3
<i>Félicitations à M. Serge Moureaux.</i>	3
<i>Approbation du projet d'ordre du jour</i>	3
<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1997</i>	4
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997</i>	4

	Pages
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997</i>	4
Discussion générale (Orateurs: MM. Serge de Patoul, rapporteur, Michel Lemaire, Jacques De Coster, Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis, MM. Denis Grimberghs, André Drouart, Thierry de Looz Corswarem, Hervé Hasquin, président du Collège et Eric Tomas, membre du Collège.)	
Adoption des articles	21
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Serge de Patoul (agressions flamandes contre la diffusion de la culture française) et réponse de M. Hervé Hasquin, président du Collège	24
<i>Scrutin secret</i>	24
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997	25
sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997	25
sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997	25
<i>Interpellations jointes</i>	
de Mmes Marie-Laure Stengers et Evelyne Huytebroeck (droit à la traduction pour les personnes sourdes) à M. Charles Picqué, membre du Collège	26
(Orateurs: Mmes Marie-Laure Stengers, Evelyne Huytebroeck, M. Mohamed Daif, Mme Martine Payfa et M. Eric Tomas, membre du Collège au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège.)	
<i>Annexes</i>	31

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Cools, retenu par d'autres devoirs, Mme Ghislaine Dupuis, pour raisons de santé, Mmes Willame et Fraiteur, MM. Veldekkens, Harmel et Demaret, retenus par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

Traduction gestuelle

M. le Président. — Mesdames, messieurs, suite à la demande de la Fédération francophone des sourds de Belgique et conformément à la décision du Bureau élargi, la séance publique sera traduite en langue des signes, étant donné que deux interpellations concernent particulièrement le droit à la traduction pour les personnes sourdes.

Commission mixte

M. le Président. — Désignation des membres de la Commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère.

L'article 1^{er} de la résolution portant création de la Commission mixte prévoit une composition paritaire de celle-ci: pour moitié, 12 membres de l'Assemblée et pour moitié, 12 représentants des populations d'origine étrangère.

Ce même article prévoit que les membres de l'Assemblée sont nommés à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Les quatre groupes reconnus m'ont adressé une liste de membres effectifs et suppléants, strictement conforme à la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte des élections de mai 1995.

Conformément à l'article 12.6 du Règlement de l'Assemblée, le nombre des candidats correspondant au nombre de places à pourvoir, les candidats présentés sont nommés.

La liste des membres de l'Assemblée qui siégeront au sein de cette commission sera annexée aux comptes rendus.

Les représentants des populations d'origine étrangère sont désignés par un vote auquel il sera procédé ultérieurement.

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, deux questions écrites ont été adressées au Collège par Mme Huytebroeck à M. Tomas.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Cour des Comptes

M. le Président. — En date du 2 juin 1997, la Cour des comptes a fait parvenir à l'Assemblée la préfiguration de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 1996 en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Ce document vous a été distribué. Il a été envoyé à la commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures.

Vœux de l'Assemblée

M. le Président. — Par lettres des 4 et 10 juin, j'ai adressé au nom de l'Assemblée, des voeux d'anniversaire à Sa Majesté le Roi, à Sa Majesté la Reine Fabiola ainsi qu'à Son Altesse Royale la Princesse Astrid.

Par lettre du 18 juin 1997, j'ai adressé au nom de l'Assemblée, une lettre à M. Serge Moureaux, à l'occasion de ses vingt ans de mandat parlementaire. Notre Assemblée se joint ainsi à l'hommage qui lui a été rendu par le Président de la Chambre, qui a rappelé dans son allocution qu'une partie significative de sa vie politique a été consacrée à notre Assemblée. Ainsi, nous avons répété à M. Moureaux l'affection que l'Assemblée porte à son Président honoraire.

ORDRE DU JOUR

Modification

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du vendredi 13 juin 1997, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 20 juin 1997.

Je dois porter à votre connaissance que, par une lettre du 19 juin, Mme Persoons demande le report à la prochaine séance de son interpellation au ministre Hasquin, relative aux charges

financières de la Commission communautaire, pour des raisons de santé et aussi, estime-t-elle, faute d'éléments nouveaux.

C'est de droit.

La parole à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je ne vous cache pas qu'initialement, je comptais m'inscrire dans cette interpellation. Mais je n'ai pas compris la raison pour laquelle le Bureau élargi n'a pas inscrit cette interpellation dans le cadre de la discussion générale de l'ajustement budgétaire puisqu'il s'agit des moyens, du budget. Aussi, je tiens à vous informer dès à présent que, dans le cadre de la discussion budgétaire, j'interviendrai sur cet objet.

M. le Président. — Je vais d'abord vous dire la raison pour laquelle il avait été convenu, en Bureau élargi, de traiter distinctement la question des éventuelles nouvelles charges financières. Décision qui fut prise à l'unanimité.

Nous avions estimé que, puisqu'il y avait interpellation, il était préférable de débattre de cette question dans le cadre de cette interpellation, pour que les choses soient claires.

Bien entendu, je n'ai pas le pouvoir de vous interdire de soulever cette question dans le cadre de l'ajustement budgétaire.

Cela dit, je vous demande de réfléchir au fait que l'interpellation est simplement reportée. La question reviendra donc à la prochaine séance.

Voilà ce qui avait inspiré la décision du Bureau élargi. Il s'agissait d'un consensus.

Mais je ne peux pas empêcher quiconque de parler du sujet aujourd'hui.

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Effectivement, il avait été décidé d'avoir un débat distinct puisqu'une interpellation était prévue, et de ne pas aborder la question dans le débat portant sur l'ajustement budgétaire.

Maintenant, vous nous annoncez, monsieur le Président, que cette interpellation aura lieu à la prochaine séance.

Bien entendu, on ne peut empêcher personne de prendre la parole et de développer les idées qu'il souhaite exposer dans le débat budgétaire. Mais M. Drouart pourrait peut-être nous indiquer ses intentions. S'en tient-il à l'accord intervenu en Bureau élargi et intervient-il alors au cours de la prochaine séance ? Où bien veut-il en parler maintenant ?

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je suis désolée mais l'accord, en Bureau élargi, le consensus portait sur le fait que Mme Persoons interpelleraient aujourd'hui. Comme elle ne le fait pas, il me semble que le problème doit être abordé dans la discussion de l'ajustement budgétaire.

J'ai encore relu les documents hier. Une grande partie de l'exposé général porte sur ce transfert. Il me semble donc difficile de ne pas parler dans la discussion de l'ajustement budgétaire. M. Drouart intervient donc sur le sujet, nous vous prévenons.

M. le Président. — De cette manière, les choses sont claires entre les groupes. Dès le départ, j'ai dit qu'il s'agissait d'un consensus qui visait à la clarté du débat d'aujourd'hui. Dès le

moment où l'interpellant demande le report de son interpellation et qu'il s'agit de matière budgétaire, je n'ai pas à m'opposer à ce que quelqu'un s'exprime sur ce sujet.

Le point est ainsi réglé.

Plus personne ne demande la parole ?

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES ET DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets de décret et de règlement.

Comme précédemment, sur proposition du Bureau élargi, ces projets feront l'objet d'un seul débat.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, dans le cadre des travaux en commission, lors de la discussion générale, le président du Collège chargé du Budget a expliqué, d'une manière générale, comment les économies liées au remboursement des différentes dettes héritées par la Commission communautaire française ont permis de dégager des moyens financiers destinés, d'une part, à accroître les politiques sociales et, d'autre part, à permettre la réalisation d'un projet majeur dans le cadre de Bruxelles 2000.

Le président du Collège a détaillé ensuite les principales modifications en recettes. Notons parmi elles que le montant définitif de la dotation spéciale de la Communauté française pour 1996 peut être calculé. La Communauté française devra verser à la Commission communautaire française un montant complémentaire de 29 081 044 francs. De ce montant, il faut toutefois déduire 507 865 francs représentant les intérêts de retard dus par la Commission communautaire française dans le cadre de la dotation définitive pour 1995. Un montant de 28 600 000 francs a donc été inscrit en recettes. Globalement, les recettes sont augmentées de 74,9 millions ; elles passent de 8 491,9 à 8 556,8 millions.

Le président du Collège a présenté ensuite les principales modifications en dépenses. Soulignons parmi celles-ci les plus importantes : les dépenses relatives à l'aide aux personnes, division 22, augmentent au total de 173,1 millions. Cette augmentation est essentiellement due à la prise en charge par la Commission communautaire française de l'augmentation du salaire des travailleurs handicapés pour un montant de 71,6 millions et à une croissance de 103 millions du crédit destiné aux subventions des services agréés d'aide aux familles.

La division 27, concernant les dettes, s'est réduite de 93,4 millions. En effet, le montant total des intérêts dus au titre de l'emprunt de soudure devrait s'élèver à 404,8 millions, puisque, par ailleurs, la Communauté française doit verser cette année à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois 247 millions de loyer, destinés au paiement des intérêts des emprunts. Le montant à inscrire au budget de la Commission communautaire française est de 157,8 millions.

En division 30, une nouvelle allocation de base est créée. Elle est destinée à couvrir la réalisation d'un centre international pour la ville et l'architecture qui s'inscrira dans la perspective de Bruxelles, ville européenne de la culture de l'an 2000. L'ensemble de l'opération devant être terminée pour l'an 2000, des crédits ont été inscrits en engagement et en ordonnancement, respectivement à concurrence de 290 et 60 millions.

Le président du Collège a ainsi précisé que l'ensemble des dépenses des budgets décrétiaux et réglementaires est ainsi augmenté de 158,1 millions. Le solde du budget décretal passe donc d'un boni de 1,8 million à un déficit de 80 millions; ce déficit sera couvert par la non-exécution totale du budget. Il rappelle à cet égard que seul le déficit ou le boni ex-poste est à prendre en compte dans le respect de la norme fixée par le Conseil supérieur des finances.

Un commissaire a estimé que les engagements dans le cadre des dépenses liées aux infrastructures devront vraisemblablement être reportés d'une année à l'autre car tout ne pourra sans doute pas être engagé, mais il faudra tout de même «ordonnancer.»

Dans le cadre de la discussion générale, s'est également déroulé un débat sur l'évolution de la dette. Je vous renvoie au rapport écrit pour plus de détails sur ce point.

Soulignons encore le fait qu'un débat a eu lieu concernant la volonté de la ministre-présidente de la Communauté française de transférer des charges vers la Région wallonne et la Commission communautaire française, pour un montant global d'environ 370 millions. Pour plus de détails, je vous renvoie, d'une part, à mon rapport écrit, et, d'autre part, à l'interpellation prochaine de Mme Persoons.

A également été souligné par un membre de la Commission, le problème de l'augmentation du coût des aides familiales. Dans ce cadre, le président du Collège a précisé qu'un débat est prêt à être déposé devant la Commission communautaire française mais qu'il ne le serait qu'après quelques corrections, à la suite de remarques émises par le Conseil d'Etat.

La politique de gestion des bâtiments a également été discutée.

L'ensemble du projet a été adopté par dix voix pour et une abstention.

J'enlève maintenant ma casquette de rapporteur pour m'exprimer au nom du groupe PRL-FDF.

Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, dans le cadre d'une discussion de modifications budgétaires, il m'apparaît tout à fait inopportun d'entamer à nouveau le débat général. Néanmoins, les modifications apportées par le Collège sont assez importantes. Dès lors, je voudrais rappeler, pour commencer, l'ensemble du problème financier.

Les modifications décidées entraînent un déficit budgétaire. Le président du Collège nous a, d'une certaine manière, rassurés en soulignant que ce déficit serait couvert par la non-exécution totale du budget. Evidemment, seul le déficit ou le boni «ex-poste» est à prendre en compte pour s'assurer du respect de la norme fixée par le Conseil supérieur des finances.

Nous sommes intimement convaincus du bien-fondé des propos tenus par le président du Collège. Néanmoins, nous insis-

tons sur la nécessité d'éviter tout dérapage financier. L'expérience de la Communauté française est un exemple à ne pas suivre. Notre Commission communautaire française doit montrer la bonne voie. En outre, nous pouvons avoir quelques craintes fondées quant aux lendemains financiers que nous réserve encore la Communauté française.

Dans ce même esprit, nous tenons à souligner notre volonté d'avoir une saine gestion de la dette. Une telle gestion nous est tout à fait avantageuse puisqu'elle permet d'éviter des charges qui, en réalité, n'intéressent que les seules banques.

Le deuxième point que je voudrais aborder dans le cadre de mon intervention c'est la volonté du Collège de mener des réalisations dans le cadre du projet «Bruxelles, Ville européenne de la Culture de l'an 2000». En tant que ville francophone, Bruxelles doit pouvoir marquer cet événement en développant plusieurs types de projets. Je pense notamment à l'organisation d'opérations événementielles telles que des festivals, des expositions ou l'apothéose de cycles culturels existants.

Par ailleurs, il convient également de procéder au lancement de nouvelles opérations culturelles qui devraient pouvoir être récurrentes. Cela se traduira certainement par la réalisation d'investissements, ce qui me ramène à la discussion relative au budget.

Lors de cette discussion, nous avons déjà souligné combien nous soutenons des projets du type de la Fondation Alechinsky, qui pourrait s'installer à la place des Martyrs. Dans ce même esprit, nous soutenons le Centre international pour la Ville et l'Architecture.

Nous attirons l'attention du Collège sur le fait qu'il s'agit là d'opérations menées par les francophones bruxellois et que dès lors, nous ne devons nullement être influencés par les interventions et les interpellations qui pourraient avoir lieu dans n'importe quelle assemblée et qui tenteraient d'atténuer le caractère francophone de ces opérations. Il faut que Bruxelles soit présentée comme elle est, à savoir la deuxième capitale francophone du monde. Une ville culturelle et la capitale européenne.

Troisième point que je voudrais mettre en évidence dans cette intervention: notre volonté de voir se réaliser les investissements au CERIA. Nous savons tous que l'enseignement professionnel est un enseignement plus difficile. Pour ceux de la Commission de l'Enseignement qui ont participé à la visite du site du CERIA, il est apparu évident que des rénovations profondes et importantes doivent être réalisées dans les plus brefs délais. Nous prenons donc bonne note de l'engagement du Collège de procéder à ces investissements avant la fin de la législature.

Dans cette même perspective, je tiens aussi à rappeler que nous souhaitons vivement voir se régler les problèmes relatifs au «partage» de ce site entre francophones et néerlandophones.

Un quatrième point concerne l'évolution des charges liées aux aides familiales. Nous demandons que le projet lié à l'agrémentation pour les aides familiales puisse être déposé rapidement et étudié par la commission ad hoc dans les délais les plus brefs. Il nous paraît important d'éviter tout dérapage dans ce secteur, même si nous savons pertinemment bien qu'il s'agit là d'un besoin fort important auquel nous devons répondre.

Il est toutefois absolument essentiel de légiférer en la matière, de façon à répondre le mieux possible à ces besoins. Car des transferts de charges d'institution à institution sont, au contraire, constatés.

J'attire néanmoins attention du Collège sur le fait que nous sommes en train d'assister à une forme de régionalisation de la sécurité sociale. Effectivement, s'il est opportun de développer une politique de soins à domicile et s'il est tout à fait évident que

cette politique s'accompagne par les aides familiales, on est en train, virtuellement, de réduire les charges de la sécurité sociale et de reprendre ces charges par le biais des soins à domicile et des aides familiales. Cette reprise de charges par les Régions constitue réellement une forme de régionalisation de la sécurité sociale. Nous sommes dans une situation tout à fait embarrassante: nous sommes appelés à répondre à certains besoins mais nous sommes entraînés dans des politiques dont nous ne partageons pas les fondements, en termes financiers. Ce transfert discret devrait être compensé par des moyens financiers en provenance de l'Etat fédéral. Il m'apparaît donc opportun que le Collège puisse tenter...d'établir le montant des charges ainsi transférées pour pouvoir entamer une négociation de récupération de ces charges auprès de l'Etat fédéral.

Enfin, il reste encore la question des charges que la ministre-présidente de la Communauté française veut transférer vers la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Je m'en tiendrais à l'engagement pris au sein du bureau élargi et je laisserai Mme Persoons intervenir au nom de notre groupe quand celle-ci aura l'occasion de développer son interpellation puisque, comme vous le savez, elle est absente aujourd'hui pour raison de santé. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je ne vous apprendrai rien en vous rappelant qu'un ajustement est l'acte par lequel un exécutif soumet à l'Assemblée parlementaire qui le contrôle ses propositions de modifications du budget de l'année en cours. Ces modifications peuvent être «techniques» ou peuvent traduire une volonté politique visant à réorienter certaines dépenses. Votre les deux! Il me paraît donc important de repartir brièvement du budget initial 1997, pour rappeler les grandes lignes que le PSC en avait faite.

Souvenez-vous, nous nous étions réjouis d'apprendre que le président du Collège «était très heureux de pouvoir présenter, pour la première fois, un plan pluriannuel des recettes et des dépenses».

Toutefois nous avions tempéré cette réjouissance en soulignant qu'il s'agissait là du respect élémentaire d'une obligation légale, rappelant d'ailleurs par la même occasion que cette obligation aurait dû déjà trouver à s'appliquer aux exercices budgétaires précédents, ce que le PSC avait souligné à chaque exercice budgétaire en demandant le respect de la légalité et la cohérence du Collège vis-à-vis de sa propre déclaration de politique générale qui prévoyait l'établissement d'un tel document à l'occasion du dépôt de chaque budget.

Le second motif qui nous incitait à tempérer l'enthousiasme du président du Collège tenait au contenu même de cette évaluation pluriannuelle des recettes et dépenses, nous appuyant pour ce faire sur le rapport de la Cour des comptes.

Celle-ci relevait pêle-mêle:

— le manque de temps dont elle avait disposé et le caractère global des données transmises, ne permettant pas un examen détaillé de cette évaluation;

— l'option du Collège de baser cette évaluation sur une croissance réelle nulle, en-dehors de l'indexation fixée à 1,5 p.c.;

— l'apparition d'un déficit permanent du budget décretal pour les trois années à venir, déjà relevé dans les budgets des années 1995 à 1996, et ce malgré la stricte limitation des dépenses. La Cour des comptes relevait même que, tenant compte de l'hypothèse formulée prévoyant que la totalité des crédits

budgétaires ne serait pas utilisée, le respect de la norme «zéro» préconisée par le Conseil supérieur des finances serait difficile;

— l'apparition d'un déficit permanent du budget réglementaire, pouvant être qualifié de structurel. A cet égard, la Cour des comptes relevait la non-indexation de la dotation de la Communauté française, accentuant d'autant ce déficit.

Le second point sur lequel nous avions réagi était l'affirmation selon laquelle le Collège, «nonobstant les transferts financiers au profit de la région, a pratiqué une politique à la fois novatrice et efficace, les moyens affectés à la réalisation du programme politique connaissant une croissance importante».

Pour rappel, nous avions dénoncé le fait que les augmentations concédées se référaient aux crédits figurant à l'initial 1996. Comme tels, ils indiquaient effectivement, à de rares exceptions près, une progression. Mais nous avions rappelé combien les montants des crédits avaient été diminués à l'occasion du deuxième ajustement 1995 et que prendre comme base de comparaison les montants de l'initial 1996 n'était pas correct dans la mesure où ceux-ci se basent eux-mêmes sur des montants artificiellement diminués fin 1995.

Il était par contre beaucoup plus cohérent et légitime de prendre comme base de comparaison les montants qui avaient été inscrits à l'initial 1995 pour des motifs que nous avons maintes fois rappelés: premièrement, ces budgets, établis par l'ancienne majorité, traduisaient concrètement les accords de la St-Quentin; deuxièmement, il y avait lieu de rattraper les retards importants constatés dans les secteurs sociaux, de santé, de la formation professionnelle, du tourisme, ..., tant du point de vue budgétaire que du point de vue législatif, lorsque ces matières furent effectivement transférées à la Commission.

L'engagement pris à l'époque était bien, d'une part, de contribuer au refinancement de la Communauté française et, d'autre part, d'améliorer la situation de ces secteurs. Cet objectif passait non seulement par une augmentation des moyens pour les services et les institutions existants mais aussi par de nouvelles reconnaissances voire de nouvelles politiques.

A l'occasion de l'initial 1997, nous faisions le constat que l'on était bien loin du compte puisque la comparaison des montants y figurant avec ceux figurant à l'initial 1995 donnait, dans la majeure partie des cas, soit une diminution nette des moyens, soit des montants inférieurs à ce qu'une simple indexation aurait donné. Nous avions également regretté le fait que des dispositions votées sous la précédente législature, certaines à l'unanimité, attendaient toujours leur application. Nous avions enfin dénoncé le blocage des négociations de la table-ronde intersectorielle.

Enfin, le troisième point de l'analyse que le PSC avait faite du budget initial 1997 consistait à s'interroger sur le brevet de bon gestionnaire que s'auto-octroyait le Collège, en particulier son président, par ailleurs chargé du budget.

Indépendamment des remarques que la Cour des comptes avait formulées, le PSC s'étonnait de la gestion du patrimoine immobilier de la Commission. Pour mémoire, le budget 1996 avait inclus dans ses recettes la vente du bâtiment de la rue Ducal pour 250 millions de francs, vente qui n'a finalement jamais été réalisée. Il s'agissait en réalité d'une «ficelle» destinée à masquer la réalité budgétaire en gonflant artificiellement les recettes budgétaires.

Passons sur les contorsions du FDF qui, après en avoir accepté le principe en votant sans sourciller le budget 1996, découvrait tout à coup et tardivement des vertus francophones à la défense de ce «fleuron» de notre patrimoine.

Bien plus, nous avions relevé que le Collège confirmait sa vocation de gestionnaire immobilier fantaisiste puisqu'il annonçait dans le budget initial 1997 la vente d'un bâtiment pour une

recette de 170 millions de francs. Il s'agit en fait du bâtiment de la rue du Meiboom hérité de la Communauté française et qui abritait antérieurement le Fonds communautaire pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Si j'ai fait ce long préambule, c'est pour arriver à quelques réflexions sur l'ajustement et pour constater que les choses n'ont guère changé.

Je donnerai un aperçu très général, en développant cependant certains points particuliers. Mon collègue Denis Grimberghs reviendra ou complétera mon propos sur d'autres points.

J'en viens tout d'abord au plan pluriannuel des recettes et des dépenses. Si nous nous réjouissons à nouveau du respect de la légalité, force est de constater que nos critiques émises à l'occasion du budget initial restent d'actualité. Toutefois il y a une amélioration que le PSC avait souhaitée lors de la première version du plan : une ventilation des dépenses par programmes et non plus uniquement par divisions. Exception toutefois à cette amélioration : les crédits dissociés, ce qui ne contribue pas à renforcer la crédibilité du plan pluriannuel sur cet aspect.

Pour le reste, l'ajustement n'apporte aucune amélioration : l'évolution des dépenses des crédits non dissociés est toujours basée pour l'essentiel sur une croissance réelle nulle, en-dehors de l'indexation fixée à 1,5 p.c. L'exception notable étant l'intégration dans le plan pluriannuel de l'augmentation de 103 millions de francs pour les services d'aide aux familles.

Confirmation du déficit du budget décrétal. Je cite à cet égard le rapport de la Cour des comptes : « Le problème du déficit récurrent au niveau du budget décrétal, déjà mis en exergue lors de l'examen du budget initial pour 1997, n'est toujours pas résolu et ce, en dépit de l'hypothèse d'une croissance « zéro » des dépenses réelles, qui, par ailleurs, pourrait s'avérer difficile à respecter. »

Confirmation du déficit du budget réglementaire : La Cour des comptes souligne qu'« il apparaît donc essentiel de trouver une solution structurelle permettant de présenter, à l'avenir, un budget réglementaire en équilibre ». A cela s'ajoute le problème de la non-indexation de la dotation de la Communauté française qui n'est toujours pas résolu à ce jour.

Le problème n'est pas neuf. Je rappelle qu'en tenant compte de la dévolution et de la répartition des compétences dans les différentes assemblées, à plusieurs reprises, nous avions proposé de jouer les « messieurs bon offices » pour présenter M. Picqué à M. Gosuin, afin qu'ils fassent connaissance.

Nous devons regretter que ce problème n'ait pas trouvé la moindre solution.

2^o La « politique novatrice et effective du Collège, ainsi que la croissance importante des moyens affectés à la réalisation du programme politique ».

La seule augmentation sensible dans les matières sociales est celle consacrée au secteur des services d'aide aux familles.

Par contre, nonobstant les décrets récemment votés et qui commencent apparemment à entrer en application, en tout cas pour l'insertion sociale et professionnelle, le secteur de l'aide aux personnes handicapées connaît toujours un crédit budgétaire inférieur à celui qui était inscrit dans le cadre du budget initial de 1995 !

Le secteur de la santé mentale, quoi qu'en dise M. Tomas, connaît une stagnation puisque l'ajustement, on en revient en fait exactement au montant inscrit dans l'initial 1995. En réalité, il s'agit même d'une perte de moyens nets pour le secteur puisque ceux-ci auraient dû être indexés.

Plus particulièrement concernant les subventions aux services de santé mentale, aucune amélioration n'est apportée par

rapport au crédit inscrit à l'initial. Le PSC répète donc inlassablement son constat : alors que le crédit fixé à l'initial 1995 prévoyait un montant de 321,4 millions de francs pour une application du nouveau décret limitée à une demi année budgétaire, montant évalué à l'époque avec le concours de l'administration, nous ne pouvons comprendre que le montant inférieur prévu en 1997, soit 316,2 millions de francs, soit présenté comme suffisant pour appliquer entièrement le décret sur une année complète. A moins, bien entendu, que les mesures d'exécution ne réduisent certaines dépenses en atténuant la portée du texte législatif pourtant adopté à l'unanimité... Je pense notamment aux barèmes des psychiatres qui seraient revus à la baisse.

Les subventions consacrées à la formation professionnelle restent toujours inférieures à ce qu'elles étaient dans le cadre du budget initial de 1995. En particulier, nous avions souligné la baisse spectaculaire des subventions destinées aux asbl et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion, enregistrée à l'occasion du budget initial de cette année. Aucune modification n'est proposée à ce sujet.

Dernier élément : *quid* de la table ronde intersectorielle, initiée et quasi clôturée sous la précédente législature. A ce jour, selon mes informations, et malgré de nombreuses démarches des interlocuteurs sociaux, rien ne semble avoir bougé.

Les négociations intersectorielles semblent figées, ce qui explique probablement que rien dans cet ajustement comme dans les budgets antérieurs n'y fasse référence.

Au-delà de l'aspect quantitatif, c'est le modèle même de concertation intersectorielle tripartite qui semble remis en cause. Chacun des membres du Collège mène sa politique dans le cadre de ses compétences particulières, sans référence à une action globale du Collège. A ce point de vue, on peut parler de régression.

3^o Le brevet de « bon gestionnaire » que s'octroie le président du Collège.

M. Grimberghs précisera les critiques du PSC concernant les recettes et les dépenses de ce budget, et en particulier dans le cadre du plan pluriannuel.

Je souhaite quant à moi revenir sur la gestion du patrimoine immobilier de la Commission. Je ne referai pas, en tout cas aujourd'hui, l'historique de cette saga immobilière. J'ai brièvement rappelé l'épisode de la non-vente du bâtiment de la rue Ducale. Je souhaite cependant profiter du présent débat pour réinterroger le Collège sur ses intentions en la matière. L'ajustement semble confirmer l'intention du Collège (ou en tout cas de son Président...) de vendre pour 170 millions le bâtiment de la rue du Meiboom. Or, il me revient par ailleurs que l'option d'y accueillir une partie de l'administration actuelle de la Commission est plus qu'une hypothèse de travail, le bâtiment du boulevard de Waterloo étant manifestement trop étroit.

M. Hasquin a déclaré en commission que des négociations avaient été entamées avec un organisme bancaire à ce propos mais qu'elles avaient échoué, ce dernier ayant fait marche arrière. Toutefois il s'accrochait à l'idée de réaliser la vente cette année encore. Cette position est-elle commune à l'ensemble du Collège, et dans ce cas *quid* de l'hébergement d'une partie des services administratifs de la Commission ? Sans compter l'inscription de recettes complémentaires dans le plan pluriannuel pour les années 1998, 1999 et 2000 de, respectivement, 50, 10 et 10 millions résultant de la « vente de bâtiments ».

Complémentairement à cette rapide analyse j'évoquerai encore deux autres points :

D'abord, la déception qui est la mienne lorsque je constate le peu de nouveaux moyens, consacrés au soutien des clubs sportifs. Il y a lieu de se rappeler à ce propos le débat qui s'était

déroulé dans cette enceinte, le 28 février dernier suite à l'interpellation que j'avais déposée, en même temps que d'autres collègues, à propos du club Atlas et plus globalement de l'ensemble de la politique de soutien des clubs sportifs intégrant des jeunes en Région bruxelloise.

Le membre du Collège compétent, M. Gosuin, semblait prendre la balle au bond et affirmait de manière spectaculaire sa volonté de faire vite et bien. Ainsi devions-nous dans le courant du mois de mars rencontrer M. Paul Van Himst, promu entraîneur de la commission de la Culture et des Sports.

Depuis, le soufflé semble être quelque peu retombé, la situation du club Atlas semblant s'être miraculeusement assainie, dans des circonstances qui demeurent quelque peu mystérieuses et qui ont étonné, pour ne pas dire choqué, plus d'un dans le milieu des clubs sportifs bruxellois.

Je partage totalement cette analyse. Toujours est-il que nous avions reçu une lettre du 7 mars 1997 nous annonçant, pour le 17 mars, une réunion de la commission Sport — Tourisme, avec à l'ordre du jour, un exposé sur la politique sportive du ministre. Plusieurs personnalités du monde sportif devaient participer à cette réunion, mais il fallait encore les convaincre d'y assister.

La réunion de notre commission s'est déroulée finalement sans représentant des milieux sportifs. Il semblerait que ces rencontres se passent dans l'enceinte feutrée du cabinet du membre du Collège.

Il faut faire attention à ce genre de choses.

J'ai connu dans d'autres secteurs de la vie collective, des réunions parallèles qui semblaient amener à un éventuel consensus en matière d'exécution, comme la politique du logement social, mais nous savons quels en sont les résultats ! Il faudrait prévenir M. Gosuin du danger de ces réunions parallèles.

Toujours est-il, qu'à cette occasion M. Gosuin est redevenu prudent et a précisé que les ressources de la Commission n'étaient pas extensibles, au contraire des muscles habituellement sollicités pour des activités sportives.

Des augmentations budgétaires extrêmement importantes ont néanmoins été prévues : augmentation de plus de cent millions dans certaines divisions, et notamment pour les services d'aide aux familles. Mais indépendamment des déclarations musclées, il ne se passe pas grand chose, si ce n'est qu'à l'occasion du débat en commission sur l'ajustement cette fois, M. Gosuin précisait malgré tout qu'une augmentation de 2,8 millions était accordée au « sport bruxellois » par le biais des subides en matière d'infrastructures sportives privées. Il s'agit, à lire le programme justificatif, d'une augmentation « justifiée par le nombre important de dossiers qui ont été introduits depuis le début de l'année à la suite de l'effet boule de neige provoqué par l'opération « je suis sportif, donc je rénoe ».

Mais cela me paraît pas réellement correspondre aux besoins exprimés, même si cette initiative peut permettre de rencontrer des demandes locales précises. Le membre du Collège avait d'ailleurs lui-même indiqué qu'un nouveau règlement de subventionnement des clubs sportifs est en cours de préparation, laissant entendre qu'une solution structurelle était encore à trouver, ce qui laisse la question des moyens complémentaires...

Certes, toute dépense implique généralement un choix politique. Mais que penser de cette « frilosité » quand dans le même temps des projets conséquents sont annoncés sur le plan d'investissements en matière culturelle.

Ce qui nous permet d'enchaîner sur mon second point : l'inscription de crédits dissociés sur une allocation de base nouvellement créée, intitulée « Infrastructure Bruxelles 2000 », à raison de 290 millions en crédits d'engagement dont 60 millions sont prévus en ordonnancement cette année.

Je souhaite simplement, sans me prononcer sur le fond, relever la manière quelque peu étrange pour ne pas dire cavalière dont ce dossier a été amené.

Je ne reviendrai pas en arrière en rappelant l'étrange négociation menée à l'époque au sein du Collège à ce propos, ce qui m'avait fait dire qu'on avait « troqué » des briques contre des gens puisqu'à ce moment il était bel et bien question d'un donnant-donnant entre des dépenses complémentaires en matière sociale (principalement les ateliers protégés) et des investissements culturels. Négociation qui nous avait fort choqué et cette réprobation demeure.

Mais je veux ici soulever la désinvolture avec laquelle M. Hasquin traite ses interlocuteurs, en premier lieu les membres de cette Assemblée.

Ainsi le programme justificatif est-il pour le moins lacunaire quant aux précisions financières et « techniques ». Nous avons eu ultérieurement une note de synthèse, adjointe au rapport, qui précise quelque peu les choses mais me paraît demeurer dans le général. Depuis lors évidemment, le président du Collège a apporté un certain nombre de précisions par voie de presse et nous devons sans doute considérer que c'est mieux que rien.

Je dois aussi vous dire étonnement, indépendamment de la qualité du bâtiment, situé rue de l'Ermitage, — quant à ce dossier, si mes souvenirs sont bons, à l'analyse de certains documents, on va être amené à faire construire sur 1 500 m² de situation bâtie existante, 4 500 m² nouveaux. Une fois de plus, voilà des bâtiments anciens de qualité qui pourraient être réaffectés sans que l'on ne construise, qui pourraient être sauvés en faisant d'une pierre deux coups. A-t-on réellement fait le tour du patrimoine bruxellois qui mériterait d'être rénové, réaffecté, ce qui aurait peut-être permis d'éviter une construction qui, à notre sens, ne s'impose pas ?

Merci de répondre à cette question.

Une autre réflexion concerne la concertation avec les autres politiques, qui semble avoir parue totalement superflue au président du Collège. Je me réfère notamment à une question d'actualité posée la semaine dernière dans le cadre du Conseil régional, qui soulevait la question de la compétence de la Commission en la matière, question posée par notre collègue Robert Garcia. Il serait sympathique que vous nous donniez un élément de réponse, une précision à ce sujet.

Que penser aussi de la concertation avec les acteurs et promoteurs directs du projet de « Bruxelles, capitale culturelle de l'an 2000 ». A l'époque de votre effet d'annonce, je me souviens que Bernard Foccroulle avait regretté, à propos des projets du CIVA et de Musicity, « la confusion créée dans l'esprit du public et des acteurs culturels (...) », appelant « les responsables politiques associés au projet Bruxelles 2000 à tout mettre en œuvre pour renforcer ce processus de concertation, et non pour le fragiliser ou le détruire. Les enjeux sont trop importants pour prendre le risque d'un échec aux conséquences dramatiques ».

Je suppose que les contacts ont été depuis lors plus heureux, puisque vous annoncez dans votre document remis à la presse qu'« en accord avec l'asbl Bruxelles 2000, le centre International pour la Ville et l'Architecture prépare dès maintenant un grand événement qui marquera la participation de la Commission à la place de Capitale européenne qu'ambitionne Bruxelles ». Pouvez-vous nous confirmez que la synergie entre votre projet et l'asbl Bruxelles 2000 est désormais mieux établie ?

Plus prosaïquement, je m'interroge sur la prise en charge du coût de ce projet par notre budget, compte tenu de tout ce que je viens d'indiquer et des besoins à rencontrer.

Sans compter l'étrange affirmation du président du Collège déclarant en commission que les « 60 millions que la Commiss-

sion s'est engagée à verser à l'asbl Bruxelles 2000 seront inscrits au budget réglementaire d'ici à la fin de la législature», ce montant étant à prélever sur les budgets existants».

M. Gosuin, quant à lui, nous a dit qu'il avait été manifestement très peu consulté et a précisé que cette intervention de 60 millions n'avait «encore reçu l'approbation de personne» et qu'il ne «s'agissait à ce stade-ci que d'une demande du groupe technique de l'asbl, non encore entérinée par son conseil d'administration.»

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur Lemaire, s'il est vrai que la liberté du parlementaire est de pouvoir raconter n'importe quoi, ce dont je ne vous prive pas, vous abusez néanmoins de votre capacité à pousser le bouchon n'importe où.

Pour votre information, le Collège de la Commission a approuvé hier une note détaillée du ministre Gosuin programmant les versements des 60 millions dans les quatre ans qui viennent à l'asbl Bruxelles 2000.

Mme Marie Nagy. — Si vous en informez le Parlement, peut-être serait-ce préférable ?

M. le Président. — Le ministre ayant livré cette information, je propose que les autres orateurs puissent encore poser des questions et le ministre donner davantage de précisions, mais que nous laissions M. Lemaire terminer son intervention.

M. Michel Lemaire. — Je ne dis pas n'importe quoi, Monsieur Hasquin. Je reprends fidèlement les propos tenus par M. Gosuin en commission.

De plus, je ne suis pas censé savoir ce que vous avez décidé hier, d'où l'intérêt de cette réunion publique. Cessez donc de dire que l'on raconte n'importe quoi; ce n'est pas exact.

Avant de conclure, j'évoquerai un dernier point.

Je ne vois donc pas comment le Collège pourra assumer une série de ses engagements, en particulier en matière de développement du soutien aux activités sportives menées au bénéfice des jeunes, mais aussi dans d'autres matières qui touchent de près ou de loin à la culture, et je songe ici au réseau associatif francophone très développé dans notre région, mais aussi à Télé-Bruxelles dont on connaît la situation financière préoccupante. Je m'aperçois d'ailleurs que l'ajustement promis par le Collège au conseil d'administration de Télé-Bruxelles (on parlait de 20 millions) n'est pas inscrit dans le présent ajustement, à moins que cela ait été décidé hier soir, merci de nous en donner la confirmation si c'était le cas.

En conclusion, le groupe PSC ne soutiendra pas l'ajustement qui nous est proposé parce qu'il ne voit pas, hormis le point particulier de l'augmentation des subventions aux services d'aide aux familles, d'amélioration substantielle par rapport au budget initial. Au contraire, il y a parfois une marche arrière dans certains secteurs.

Le plan pluriannuel des recettes et des dépenses modifié ne rencontre pas les objections soulevées à l'occasion du débat sur le budget initial.

De même, je ne vois pas en quoi le Collège apporte un démenti aux critiques que nous oppositions à l'affirmation de son président qui nous assurait que le Collège menait «une politique novatrice et efficace, marquée par la croissance importante des moyens affectés à la réalisation du programme politique».

Quant au brevet de «bon gestionnaire» que s'octroyait le même président du Collège, permettez-moi de confirmer notre scepticisme critique.

Enfin, je viens de développer cet aspect, les matières culturelles et sportives relevant du budget réglementaire sont directement mises en cause et je m'étonne du peu de combativité du membre du Collège compétent à ce propos.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, permettez-moi de passer en revue les aspects les plus importants de la première modification budgétaire soumise aujourd'hui au vote de notre Assemblée.

Il est évident que la division 22 — Aide aux personnes — doit attirer notre attention puisqu'elle est concernée par deux très grosses modifications qui sont, en fait, des augmentations de dépenses. Il s'agit, d'une part, d'une somme de 71 millions destinée à couvrir les hausses de salaire des travailleurs handicapés dans les entreprises de travail adapté et, d'autre part, d'une somme de 103 millions prévue pour augmenter les crédits destinés aux subventions des services agréés d'aide aux familles.

Quelques commentaires à propos de ces deux modifications. Je ne peux, à cet égard, m'empêcher de me référer au récent débat, assez fondamental, me semble-t-il, qui eut lieu au sein de notre Assemblée le 28 mars dernier à la suite d'une interpellation de notre collègue, Michel Lemaire.

Au cours de la discussion, l'opposition avait, une fois de plus, exprimé ses inquiétudes à propos du développement du secteur social et plus particulièrement à propos du sort des travailleurs des entreprises de travail adapté.

Une fois de plus, je dois bien constater que les inquiétudes manifestées par l'opposition, peut-être davantage guidées par des arrières-pensées partisanes que par une préoccupation sincère du sort des travailleurs, étaient injustifiées.

Dans le cadre de votre interpellation, vous vous êtes soucié, monsieur Lemaire, du sort des travailleurs des entreprises de travail adapté. Il apparaît que ce problème a été réglé d'une manière tout à fait satisfaisante par la Commission communautaire française.

Je souligne donc avec plaisir — je suis certain que vous partagerez ma satisfaction, monsieur Lemaire — que les licenciements ont été évités et que les hausses des salaires minimaux ont été accordées, de plus, l'augmentation du crédit permettra également l'application des nouvelles normes d'encadrement et d'investissement adoptées par notre Assemblée.

Toujours à propos du secteur des handicapés, je voudrais me réjouir et souligner tout l'intérêt de l'initiative nouvelle prise en collaboration avec Bruxelles-Formation. Il s'agit de permettre aux moins valides de participer aux formations actuellement proposées, ce qui facilitera leur intégration et élargira l'éventail des formations auxquelles ils auront accès. Pour cela, une somme de neuf millions, soit des crédits pour une demi-année, sera transférée du fonds pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées à Bruxelles-Formation. J'ai noté avec intérêt l'attention soutenue de Mme Huytebroeck en ce qui concerne cette initiative ! Comme vous ne m'avez pas écouté, madame, je vous le répéterai après mon intervention.

À propos de la forte croissance des crédits destinés aux subventions des services agréés d'aide aux familles, permettez-moi un commentaire. J'ai lu, avec intérêt, dans le rapport concernant les discussions de la commission du Budget la déclaration d'un commissaire qui rompait une lance en faveur de la constitution du Centre international pour la ville et l'architecture créé dans le cadre de l'opération «Bruxelles 2000» et sur lequel je reviendrai ultérieurement. M. Cools s'inquiétait, par contre,

de la modification budgétaire intervenue dans le domaine de l'aide aux familles, ce qui risquait d'empêcher, à l'avenir, d'autres opérations de grande envergure telle le CIVA.

Méfions-nous du piège qui consisterait, au sein de nos compétences, à opposer les politiques sociales aux politiques culturelles. Comme plusieurs intervenants ou intervenantes l'ont souligné à juste titre lors du débat du 28 mars, toutes deux participent, au même titre, de la vie des habitants de notre région.

Pour en revenir à la somme de 103 millions qui augmentera les subventions aux services agréés d'aide aux familles, je voudrais formuler deux remarques.

Tout d'abord, il était important de combler, dans ce domaine, le retard enregistré par la région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. A titre d'exemple, avant que n'intervienne cette modification budgétaire, l'offre bruxelloise, par rapport au nombre d'habitants, était de moitié inférieure à l'offre wallonne.

Ensuite, personne ne pourra nier que ces masses budgétaires sont judicieusement employées. D'une part, elles créent ce que l'on pourrait appeler de l'emploi net et peu qualifié, sans nuance péjorative, et d'autre part, elles permettent notamment une politique sociale et de santé... Je constate que M. de Patoul est de retour parmi nous et je me réfère à l'intervention qu'il a faite à ce propos. Tout le monde s'accorde à reconnaître, me semble-t-il, monsieur de Patoul, que la politique consistant à maintenir le plus longtemps possible à domicile les personnes âgées ou en mauvaise santé est une bonne politique. Je vous rejoins lorsque vous évoquez la diminution des dépenses de sécurité sociale. Nous devons tous soutenir le principe selon lequel nous pourrions accepter de mener cette politique moyennant une diminution des charges patronales.

La troisième modification importante — je regrette, à cet égard, que le président du Collège ne soit plus parmi nous — concerne bien entendu le centre international pour la ville et l'architecture qui, dès avant le premier coup de pioche, a déjà suscité des débats aussi nombreux que passionnés. Loin de moi l'idée de contester la pertinence de la création d'un tel centre.

A titre personnel, je dirais qu'il pourrait s'agir d'un acte d'expiation constructive fait au nom de tous ceux qui ont été concernés par ce que les spécialistes ont appelé la bruxellisation d'une ville, phénomène appartenant heureusement au passé depuis la création de la Région bruxelloise.

Je trouve néanmoins que deux questions se posent. D'un point de vue budgétaire, ne faut-il pas craindre de se trouver dans une spirale de dépenses supplémentaires concernant le fonctionnement du centre. Je sais que le ministre a répondu, en commission, que les institutions concernées étaient déjà subventionnées pour leur fonctionnement et, donc, que cela ne poserait pas de problème mais, lorsque je consulte le dossier de la conférence de presse de M. Hasquin du 5 juin dernier, j'ai quelques doutes à ce sujet. Le fait de disposer de nouveaux locaux, plus vastes, plus performants n'amènera-t-il pas un développement des activités multiples et d'ailleurs fort intéressantes des différentes ASBL et, donc, une augmentation des coûts de fonctionnement ?

Par ailleurs, qu'en est-il — comme d'autres, je m'interroge à ce sujet — du caractère francophone du futur centre ? Son thème — la ville, l'architecture — est, par essence, plutôt proche des compétences régionales que communautaires. Il me semble également que les ASBL qui y seront hébergées, de par la nature de leurs subsides, qui émanent notamment de la Région bruxelloise, de la fondation Roi Baudouin et du mécénat privé, de par la matière d'une partie importante de leurs activités — publications scientifiques, expositions, conférences — ressortissent plutôt au secteur bicommunautaire que monocommunautaire, en d'autres termes, le futur CIVA me paraît plus proche du Palais des Beaux-Arts que de la Maison de la francité. Et donc, notre Commission doit-elle être le seul pouvoir subsidiant ?

En conclusion, je voudrais répéter ce que le groupe socialiste répète inlassablement chaque fois qu'il en a l'occasion : oui, bien sûr, sans restriction, à une politique culturelle en faveur des francophones de Bruxelles mais en restant profondément attachés aux maintiens des masses budgétaires attribuées à ces secteur primordiaux que sont les IMP, les centres de service social, de planning familial, les services de santé mentale, d'aide aux familles et aux personnes âgées, ce tissu associatif jouant un rôle irremplaçable dans le domaine de l'aide aux personnes et de la santé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je débuterai cette intervention par une note positive. Je tiens en effet à remercier le Collège de nous avoir fourni des documents et annexes clairs, précis et détaillés. Les membres de la Commission communautaire française n'ont pas été habitués à disposer de documents de qualité.

En ce qui concerne les chiffres de cet ajustement, il faut reconnaître qu'il n'a effectivement rien de révolutionnaire et que de très grands changements ne se profilent pas au travers de ces tableaux budgétaires. On observe effectivement une augmentation des recettes de 75 millions principalement due au correctif du taux d'inflation appliquée à la dotation spéciale de la Communauté française, qui apporte un montant complémentaire de 29 millions, et du remboursement du Fonds des personnes handicapées de 86 millions pour couvrir l'augmentation due à la hausse des salaires des travailleurs dans les ateliers protégés. Les dépenses, quant à elles, augmentent de 158 millions dues principalement à la réalisation du Centre international pour la ville et le paiement du salaire des travailleurs handicapés. Cela n'exclut pas néanmoins que je pense, au nom de mon groupe, des remarques dans divers domaines. Il est d'ailleurs à remarquer que la Cour des comptes ne se prive pas non plus de plusieurs observations. Il reste effectivement qu'aujourd'hui le solde du budget décrétal passe d'un boni de 1,8 million à un déficit de 80 millions et que, malgré les explications du Collège pour expliquer que ce déficit sera couvert par la non-exécution totale du budget, il faut constater qu'il n'y a pas d'équilibre ni pour 1997, ni pour les années à venir. Or, je le répète, dans les années qui viennent, il sera grand temps de mettre enfin en marche l'application de certains décrets votés et d'adapter les budgets en fonction des décrets prévus et promis à certains secteurs. Sans compter sur le fait que la Commission sera peut-être encore appelée à l'avenir à combler les carences tant du pouvoir fédéral, — nous avons constaté ce qui s'est passé cette année pour les ateliers protégés et le secteur de la petite enfance — que du pouvoir communautaire qui semble vouloir allégerement se décharger de certaines de ses compétences. Mais mon collègue André Drouart abordera précisément ce sujet lors d'une intervention ultérieure.

En ce qui concerne le Fonds bruxellois francophone pour l'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées, il fallait effectivement, pour ne pas causer de catastrophe dans le secteur, qu'une solution soit trouvée en ce qui concerne le paiement des travailleurs des entreprises de travail adapté. Je l'admets tout à fait. On peut cependant s'étonner de voir que dans la programmation budgétaire 1998, on retrouve un remboursement.

Or, ce Fonds est appelé à disparaître puisque nous avons voté il y a un an, dans la plus grande précipitation, sa dissolution. Dissolution reportée en catastrophe en janvier 1997, lorsqu'on s'aperçut que sa disparition poserait des problèmes concrets de paiement des entreprises de travail adapté.

Aujourd'hui, il n'est toujours pas dissout et le flou est total quant à son avenir proche et à sa situation comptable future.

Les projections, pour les années futures, sont également quelque peu floues, même s'il faut convenir que nous sommes face à des projections. Mais il est étonnant d'évaluer les chiffres de 1998 à 2000 des services sociaux à partir du chiffre de 1997 en diminution alors qu'on sait qu'un décret doit nous parvenir en septembre et que les coûts devront être réévalués à la hausse. Il faut bien avouer que, dans le secteur social où il était pourtant important de réajuster certains postes à la hausse, vous baissez tant en action sociale qu'en cohabitation des communautés locales qu'en infrastructures sociales. Le secteur des personnes handicapées n'augmente que de manière minime, il reste une forte augmentation des services agréés d'aide aux familles qui, à lui seul, mange 60 % de l'augmentation du programme social. Si je me réjouis pour ce secteur, sans nul doute nécessaire et actif, je me pose des questions quant à l'explosion de son budget par rapport à la stagnation des autres. Je m'étais d'ailleurs récemment étonné de voir que, dans un nombre de plus en plus grand de communes, les services communaux étaient remplacés par les services privés dépendant de la Commission. Ce qui dès lors dans la situation globale de l'aide à domicile des Bruxelloises et Bruxellois n'apporte pas d'amélioration, mais simplement le transfert d'une structure prise en charge par des communes et plus précisément les CPAS vers des asbl dépendant de la Commission.

M. Jacques De Coster.— Il n'y a qu'une seule commune, c'est Evere.

Mme Evelyne Huytebroeck.— Effectivement.

Toujours dans le domaine social, qui reste notre enveloppe la plus importante, je précise qu'il est grand temps que soit mis en place le décret médiation de dette et qu'il ne faudra pas oublier à l'avenir qu'il aura lui aussi besoin d'un budget conséquent. N'oublions pas que la fracture sociale à Bruxelles est de plus en plus grande et le fléau du surendettement de plus en plus présent.

J'insiste aussi pour que s'instaure le plus rapidement possible, une bonne coordination avec le secteur de la Commission communautaire commune dans plusieurs matières sociales. Plusieurs de nos ministres sont également en charge du secteur bicomunautaire. La non-réglementation à la CCC, la lenteur des décisions prises par le pouvoir politique dans le secteur bicomunautaire ont des répercussions négatives sur le budget Commission. Or, nous avons déjà soupçonné certains ministres de freiner de manière très consciente toute évolution dans le secteur bicomunautaire dans le but de démontrer leur inefficacité. Ils en oublient que ce sont tous les secteurs, bicomunautaires et unicommunautaires, qui en pâtiront.

En ce qui concerne les infrastructures et les investissements en la matière; la programmation pluriannuelle de ce poste est importante et devrait donc être plus claire dans sa présentation et prévoir un programme physique. Le flou, les incertitudes, le manque de définition d'un projet clair en ce qui concerne la place des Martyrs ne peuvent se reproduire. Voilà des années que nous traînons ce dossier qui n'est toujours pas dans sa phase finale !

Il n'y a eu en ce qui concerne la place des Martyrs aucune programmation sur plusieurs années, ce qui explique sans doute la gestion retardée et bancale de ce projet dont nous ne connaissons toujours pas les objectifs précis. N'oublions pas que d'autres secteurs, tant en social qu'en tourisme et en santé, devront faire appel à de nouveaux budgets en matière d'infrastructures; ceux-ci avaient effectivement été fort réduits en début de législature.

Quant au projet ambitieux de centre international pour la ville, j'ai déjà précisé que mon groupe était favorable à ce projet qui permettrait à des associations ayant fait leurs preuves en la matière de développer enfin une dynamique dans le cadre de «Bruxelles 2000». Je suis néanmoins sensible à la remarque de

la Cour des comptes qui demande que ce budget apparaisse dans un poste distinct et non assimilé à la division 30. Il sera également important que nous recevions des détails quant à la ventilation de cette somme et également quant au budget de fonctionnement qui sera nécessaire pour que ce centre soit effectif. Je répète également que, dans le cas de ce projet, il devrait être possible d'envisager une collaboration financière avec le budget régional, plus précisément celui de l'urbanisme et des monuments et sites.

Je précise à l'intention de certains orateurs précédents que je m'étonne quelque peu, que l'on se pose aujourd'hui des questions tellement insistantes sur le financement de ce centre. Si ces personnes ont raison de s'interroger, je suis surprise qu'elles ne l'aient jamais fait au cours des années passées sur un projet ambitieux à la place des Martyrs, qui a toujours été accepté sans difficulté, sans que l'on ait à en expliquer les objectifs culturels, ni même le fonctionnement.

En ce qui concerne l'administration de la Commission, mes remarques sont moins budgétaires que de l'ordre de l'organisation et de la gestion de cette administration. En effet, les derniers rebondissements intervenus au niveau du cadre de la Commission n'ont fait qu'embrouiller un peu plus une situation déjà pour le moins complexe. Les nominations récemment cassées — même si je me réjouis qu'enfin une décision ait été prise — n'ont guère contribué à un éclaircissement de la situation. Je me demande dès lors instamment au Collège qu'un cadre organique clair soit établi pour la Commission afin de stabiliser la situation de nombreux fonctionnaires sérieusement démotivés par les événements successifs.

En matière de santé, tout comme en matière de formation professionnelle, une même remarque s'impose. On constate que de plus en plus des projets intitulés comme novateurs ou pilotes sont subsidiés en dehors des budgets attribués à l'application des décrets dont ils devraient logiquement faire partie. Pourquoi dans ces deux secteurs, les projets dits novateurs ne sont-ils pas tout simplement intégrés dans le cadre des décrets ?

J'aimerais enfin que le Collège m'explique ce qu'il entend par novateurs et si on ne se retrouve pas finalement face à des budgets fourre-tout qui n'auraient de novateur que le nom. C'est ainsi le cas pour le secteur de la santé mentale et de l'insertion socio-professionnelle. La question est également de savoir s'il s'agit de projets novateurs développés par des asbl reconnues par les décrets ou des projets développés par de nouvelles asbl en passe d'être introduites dans le décret. Ces projets novateurs ne seraient en quelque sorte que le passage transitoire vers l'article budgétaire subsidiant le décret. En santé, je m'étonne encore de la diminution des crédits aux centres de télé-accueil qui reste pourtant du registre des politiques de prévention.

Enfin, pour conclure, en ce qui concerne le budget réglementaire, j'attends que le Collège dépose le plus rapidement possible les nouveaux règlements abrogeant les règlements provinciaux et je demanderais qu'à l'occasion on examine les secteurs comme, par exemple, les arts plastiques qui, eux, n'ont aucun règlement déterminant l'attribution de leurs subsides. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président.— La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis.— Monsieur le Président, je suis un peu étonnée par le développement de l'organisation des travaux. En effet, je comptais m'inscrire dans l'interpellation de Mme Persoons relative aux transferts de compétence de la Communauté française à notre Commission. Ces transferts posent d'indéniables problèmes au point de vue budgétaire. Le développement institutionnel mériterait un large débat, notamment à propos de l'organisation des Exécutifs. Toutefois, je pense, contrairement à ce que dira probablement M. Drouart, qu'il n'y a pas lieu de le lier à l'ajustement 1997. La commission

des Finances de la Communauté française vient de terminer la discussion de son ajustement budgétaire 1997. En qualité de présidente de cette commission, je puis vous dire qu'aucune date n'a changé par rapport aux compétences dont le transfert est envisagé, qu'il s'agisse des handicapés, des maisons d'accueil, des maisons maternelles, etc. La situation est figée, d'autant plus que la discussion du budget 1998 de la Communauté française a été reportée au mois de septembre. Il me semble que notre débat devrait être retardé en conséquence. Je pense qu'il serait préférable d'examiner ce problème à l'occasion de la discussion relative au budget 1998, ou éventuellement en tenant compte des éléments susceptibles d'être apportés par Mme Persoons dont j'apprécie la vigilance et le dynamisme, dans son interpellation.

Quoiqu'il en soit, je puis d'ores et déjà vous confirmer que la Communauté française ne procède à aucun transfert budgétaire relatif à ces matières à l'occasion de son ajustement 1997. Nous venons de le décortiquer en long et en large et les habitués des cénacles de la Communauté française savent que Mme Bertouille a posé une multitude de questions — mais pas celle-là. Elle s'est montrée particulièrement attentive et une quelconque fermeture de maison maternelle, même d'une journée, n'aurait pu lui échapper.

Bref, je ne vois pas comment nous pourrions aborder convenablement cette problématique au cours de cette séance. Dès lors, je plaide en faveur de la remise de la discussion à une date ultérieure pour que nous puissions entendre Mme Persoons développer son argumentation. Au cas où elle déciderait finalement de renoncer à son interpellation, nous reviendrons sur cette question lors de l'examen du budget 1998. A cette occasion nous devrons obligatoirement trouver des solutions à ce problème sur lequel nous aurons peut-être des vues divergentes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, le report de l'interpellation de Mme Persoons et du débat sur le lien éventuel avec le budget nous amènerait à examiner cette question le 11 juillet. Le dévoilement ce qui agrémenterait la fête de nos amis flamands; au vu de notre organisation défaillante.

Je suggère que nous avançions aujourd'hui de façon à être en mesure d'adresser à temps un message clair à ceux qui doivent prendre leurs responsabilités même si elles n'auront, heureusement, pas d'effets immédiats.

Il est logique que l'institution parlementaire réagisse à une problématique dont la presse s'est fait l'écho et à propos de laquelle le président du Collège a fourni un certain nombre de précisions techniques fouillées lors des discussions relatives à l'ajustement en commission. Certes, ces points n'apportent aucune modification à certains points. Néanmoins, des éléments techniques relatifs au problème que Mme Persoons souhaiterait soulever figurent aux pages 7, 8 et 9 du rapport.

Monsieur le ministre, le groupe PSC aurait pu réagir à votre ajustement budgétaire avec une indifférence égale à celle des membres de la majorité lors des travaux en commission car, hormis les grands travaux du président, il s'agit de quelques glissements tenant compte, avec un bonheur inégal, de votre nouvelle capacité d'action. Vous vous êtes finalement aperçus que le budget 1995 n'avait pas été si mal fait. Ainsi, vous en revenez aux crédits 1995 en ce qui concerne les centres de santé mentale. Vous essayez de mieux vous conformer à une certaine réalité que vous avez été un peu long à découvrir. Ce qui explique un certain nombre d'ajustements plutôt techniques. Vous rattrapez le temps perdu en appliquant, peut-être effectivement pour la première fois, une ordonnance relative aux centres de santé mentale adoptée à la fin de la législature précédente... J'observe que cela fait sourire M. Tomas...

M. Jacques De Coster. — Il ne s'agit pas seulement d'ajustements techniques, monsieur Grimberghs !

M. Denis Grimberghs. — Non, en effet, M. Lemaire a souligné que deux ajustements avaient une portée moins technique : le premier, de M. Hasquin, relatif à la politique des grands travaux, et le second concernant le secteur de l'aide aux familles, parce que pour ce qui concerne les handicapés, c'est un ajustement obligatoire mais qui a soulevé quelques difficultés importantes.

Je voudrais néanmoins profiter du débat budgétaire pour attirer l'attention sur un point, qui me semble important, et sur lequel je pense que l'ensemble de cette assemblée pourrait réagir dans le même sens : la volonté de donner une priorité absolue à l'application des législations existantes, approuvées par cette assemblée, ou héritées de la Communauté française.

Je crains, quand je lis l'ajustement budgétaire, même si cela porte parfois sur des montants peu importants, qu'on n'ait pas toujours la volonté de faire le maximum pour l'application des décrets. On connaît trop cette pratique des membres du Collège qui veillent à se garder des marges de manœuvre indépendantes de l'application des décrets, pour leur permettre de mener un peu plus la politique du prince qui peut ainsi distribuer quelques moyens.

Pour être précis, et pour que M. Hasquin n'ait pas l'impression que l'on délire à cette tribune, soyons clairs : nous avons voté le décret sur la santé mentale. Appliquons-le. Accordons les moyens pour l'appliquer et ne créons pas une petite dotation pour des initiatives particulières nouvelles, certes peut-être intéressantes mais qui devraient se situer dans le cadre du décret. La même chose pour ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle. Et pour ce qui est des décrets hérités de la Communauté française, j'attire votre attention sur le fait que le décret sur les centres de coordination de soins à domicile n'est pas appliqué correctement, que le décret relatif aux handicapés, aide précoce et accompagnement n'est pas appliqué du tout, et que le décret qui concerne les maisons médicales, les centres de soins intégrés, n'est pas davantage appliqué de manière très cohérente. On continue à conclure des conventions particulières. Ce n'est pas une application normale de notre législation.

J'en viens donc à la « chose » du président qui aura d'ailleurs motivé cet exercice. On se souviendra du bras de fer entre M. Picqué et M. Hasquin, entre la couverture des charges inéluctables en ce qui concerne les entreprises de travail adapté et la volonté de M. Hasquin de profiter de l'occasion pour dégager une marge de manœuvre pour la réalisation du Centre international de la ville et de l'architecture, dans le cadre des grands travaux du président.

Que l'on nous comprenne bien ! Je regrette d'ailleurs que le chef de groupe PS, M. De Coster, ait quitté l'Assemblée parce que, en fait, nous sommes assez proches de ce que ce dernier a dit. Evidemment, M. De Coster s'est exprimé avec toute la prudence qu'il convient d'avoir dans le cas d'un chef de groupe afin que M. Hasquin n'ait pas l'impression qu'un groupe important de sa majorité ne le soutient pas.

Notre position tient en trois points. Premièrement, comme vous, monsieur le ministre, nous sommes favorables à la valorisation des archives d'architecture moderne et nous soutenons d'ailleurs les autres partenaires de ce projet. Nous sommes favorables sans restriction. A mes yeux, c'est une très bonne chose que l'on dégage des moyens publics pour soutenir la Fondation pour l'architecture, la bibliothèque René Pêcheur. Je pense d'ailleurs qu'en son temps la Région bruxelloise l'avait fait à l'initiative des ministres PSC ; les espaces verts et jardins ; un des jardins l'avait été dans le même cadre, de même que le Fonds Duvignaud. Nous approuvons toutes ces réalisations. Par contre, nous déplorons le fait que vous vous repliez sur la Commission,

monsieur Hasquin, pour réaliser votre grande mission de grand ministre de l'Aménagement du territoire du Gouvernement bruxellois. On ne comprend pas que vous agissiez ainsi pour faire des réalisations qui pourraient être menées à bien dans le cadre de votre compétence régionale. Que signifie ce manque de courage francophone à l'intérieur du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Au sein de votre fédération PRL-FDF, vous ne cessez de dire que les francophones sont forts à l'intérieur des institutions régionales. Mais on a constamment l'impression que l'on se replie sur la Commission communautaire française. Entre nous, c'est tellement plus simple !

Nous vous aurions suivi beaucoup plus facilement, monsieur Hasquin, si vous aviez eu le courage d'imposer votre projet à la Région de Bruxelles-Capitale.

Si chacune des institutions remplissait correctement ses missions, je crois que nous aurions une bonne garantie de leur bon fonctionnement, au sein d'un Etat fédéral. De plus, nous pensons que la Commission ne dispose pas des moyens pour se lancer dans une politique de grands investissements. On joue avec le feu quand on se lance dans ce genre de politique. J'y reviendrai lorsque j'évoquerai votre plan pluriannuel.

Nonobstant un certain nombre d'informations qui ont été transmises à l'occasion de nos débats, je dois bien vous avouer que la note de synthèse relative au Centre international de la ville et de l'architecture ne nous rassure pas en ce qui concerne les moyens de financement de cette opération. En effet, à la page 7 du rapport, on peut lire : « L'investissement global sera financé essentiellement par des apports provenant d'allocations relatives à des bâtiments. Le principe est de tenter, autant que faire se peut, de ne pas handicaper le budget de la Commission communautaire française sur une longue période, pour ne léguer qu'un minimum de charges au prochain Collège. Toutes les possibilités de financement alternatives des travaux seront examinées ».

Je vous remercie d'essayer de ne pas nous léguer des dettes. Nous verrons dans un instant qu'au niveau de la gestion de la dette, vous avez déjà fait mieux. Mais en ce qui concerne le projet dont nous discutons, vous ferez, dites-vous, tout ce que vous pouvez pour ne pas laisser de dettes derrière vous, mais c'est tout de même assez imprécis. Vous l'admettrez tout de même. Certains, dont vous étiez, je crois, monsieur Hasquin, ont fait état d'un manque de clairvoyance, peut-être justifié, quant à la manière dont on s'est lancé dans l'opération de la place des Martyrs, en tout cas sur le plan financier, pas sur celui de l'objectif culturel. Dans ce cas-ci, c'est exactement la même chose. Il me paraît donc tout à fait légitime d'attirer votre attention : non seulement vous ne vous adressez pas à l'institution compétente mais, de plus, vous vous lancez dans une opération de grands travaux pour laquelle nous ne disposons pas des moyens nécessaires ni d'informations précises.

J'en viens à votre programme pluriannuel. Je pense avoir suffisamment souligné — notre rapporteur vient encore de l'évoquer — que le caractère linéaire de ce programme n'est pas très crédible. Je ne reviendrai pas sur des explications techniques à ce sujet ; elles figurent dans le rapport. Vous m'avez d'ailleurs répondu très gentiment que je n'avais pas tort mais que ce n'est pas grave parce qu'un plan pluriannuel est fait pour être ajusté à chaque occasion par rapport au budget que l'on dépose. Dès lors, peut-on qualifier votre programme de plan pluriannuel si l'on procède à des réajustements à la moindre évolution des crédits ?

Je reviens plus précisément à ce plan pluriannuel. Je voudrais insister sur le fait que les projections pluriannuelles relatives aux investissements sont encore moins précises que celles qui concernent l'évolution des crédits non dissociés, ce qui me paraît tout à fait paradoxal. En effet, en ce qui concerne l'enseignement, par exemple, comme vous l'avez rappelé, il s'agit d'une masse générale d'investissements pour toute la durée de la législature. Il y a donc moyen de gérer assez logique-

ment les répercussions de ce programme d'investissements. A mes yeux, ce dernier est un coup parti dans le bon sens du terme. C'est une opération unique.

Les informations que nous recevons à cet égard ne sont pas satisfaisantes et elles nous inquiètent dans la mesure où on pourrait prendre en otage les crédits nécessaires pour l'exercice normal de nos compétences, dans les domaines social, culturel, celui de la santé ou encore du tourisme.

Dans le rapport de la Cour des comptes, — dont le président a annoncé l'arrivée tout à l'heure — sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1996, je note qu'en ce qui concerne le respect de la norme du Conseil supérieur des finances, « la Cour des comptes rappelle que le Conseil supérieur des finances préconise un budget amortissements inclus en équilibre. Cependant un déficit est admis dans la mesure où il peut être financé par un prélèvement sur les réserves. Le mal résultant de l'exercice 1996 entre dans ce cadre. Bien qu'au niveau des principes, ce déficit déroge à la norme préconisée, les réserves financières qui s'élevaient à la fin de l'année à un montant de deux milliards de francs permettront de le combler. L'importance de ces réserves doit cependant être relativisée au regard de la dette à charge de la Commission communautaire française — plus de 8 milliards de francs — à la fin de l'exercice 1996 et de la projection pluriannuelle qui envisage un déficit structurel, persistant pour le budget décretal et réglementaire. »

Ces éléments nous amènent à nous interroger sur vos qualités de bon gestionnaire des intérêts de la Commission communautaire française, monsieur Hasquin, dans la mesure où l'on prend le risque d'assécher cette institution, notamment pour la réalisation de ses missions ordinaires mais plus encore dans la capacité qu'elle devrait conserver de venir à la rescousse de la Communauté française, puisque, dans les mécanismes adoptés dans le cadre de la réforme des institutions, la possibilité existe pour la Commission de participer à des actions de solidarité, avec la Région wallonne, en faveur de la Communauté française. La question que voulait poser Mme Persoons est donc assez proche du problème qui se pose aujourd'hui.

Je crains d'une certaine façon, monsieur Hasquin, si j'étais très dur avec vous et peut-être aussi avec certains socialistes wallons, que vous ne vous comportiez pas très différemment de certains socialistes wallons qui se sont peu intéressés au devenir de la Communauté française et qui se sont surtout centrés sur l'institution qu'ils géraient à la Région wallonne. Je crains effectivement, ce qui est très paradoxal par rapport à la volonté de la fédération PRL-FDF, que vous ne nous donniez pas les moyens de soutenir l'institution qui symbolise le mieux la solidarité francophone, qu'est la Communauté française. C'est une attitude assez hypocrite puisqu'on dit que la Communauté française va mal. Souvenez-vous du coup de 1,2 milliard. On s'est bien organisé pour que cette institution ne puisse pas aller beaucoup mieux. Mais cette attitude est également dangereuse pour l'équilibre de nos institutions.

Je regrette, même si j'en comprends les raisons, le report de l'interpellation de Mme Persoons qui aurait permis de développer cet aspect de la solidarité entre francophones.

M. Bernard Clerfayt. — Mme Persoons est souffrante.

M. Denis Grimberghs. — Nous devrions effectivement parler entre francophones bruxellois de la manière dont nous allons nous organiser pour permettre à la Communauté française, comme je l'ai déjà dit à cette tribune du FESC, de faire face à l'exercice de toutes les compétences qui lui sont dévolues, ni plus ni moins. Pour lui permettre de faire face à l'exercice de ces compétences, je rappelle que des mécanismes de solidarité financière ont été imaginés, mais aussi traduits dans des législations adoptées à la majorité spéciale.

Ce que nous préconisons, c'est que l'on utilise ces mécanismes et que l'on cesse cette formule de gestion qui n'est à mon sens pas du tout souhaitable pour la Communauté française, qui pourrait s'apparenter à de la vente par appartement.

En l'occurrence, il serait peut-être utile que M. Hasquin, et d'ailleurs notre Assemblée tout entière, aient à cet égard une conversation avec le ministre, membre de son Collège, qui par ailleurs est membre du Gouvernement de la Communauté française, parce que cette formule d'Exécutif commun, qui est un peu fragilisé par le fait que les majorités ne sont pas les mêmes dans les différentes assemblées, a été mise en place pour faire fonctionner la Communauté française.

Je regrette, je le dis ici et je le dis dans mon parti, y compris à mes amis wallons, que cette formule d'Exécutif commun ait abouti, ou donne l'impression d'aboutir — on verra les conclusions de débats en cours — à une fragilisation de la Communauté française plutôt qu'à son renforcement.

Cela me paraît totalement regrettable parce que cela semble être le contraire de ce que nous souhaitions quand ce mécanisme a été mis en place au moment de la réforme des institutions.

Mais je vois d'ici M. Hasquin dire que c'est un problème qui concerne le Gouvernement de la Communauté française, donc le PSC et le PS. Je l'ai déjà entendu répondre plus ou moins dans ces termes à une question d'actualité dans cette Assemblée. Il a d'ailleurs répondu à peu près dans le même sens en commission. Je voudrais quand même vous dire, monsieur Hasquin, que votre attitude n'est peut-être pas la moins dangereuse parce que vous semblez vous réjouir des failles. Et je vous ai entendu dire à cette tribune il y a deux ou trois semaines que, dans le fond, ce qui se passait prouvait que vous n'aviez peut-être pas tort sur la question de savoir s'il ne faudrait pas régionaliser l'enseignement technique et professionnel...

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Denis Grimberghs. — ...en ajoutant, « J'avais proposé que l'on transfère cette compétence avec un transfert de moyens, et ici l'on envisage de transférer des compétences sans transfert de moyens ».

De grâce, que les francophones bruxellois ne se réjouissent pas trop de la situation à la Communauté française et n'en rajoutent pas à la volonté de dépeçage de celle-ci.

Même si tout le monde n'a pas voté dans le même sens, ceux qui ont conclu les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont voulu que la Communauté française recentre ses activités sur un certain nombre de compétences qui doivent symboliser la solidarité francophone. L'enseignement est incontestablement au nombre de ces compétences.

Il ne s'agit évidemment pas de profiter de cette question pour aller dans le sens d'un transfert de compétences de ce secteur vers la Région wallonne et vers la Commission. Ce serait une catastrophe financière — mais ne regardons pas nos intérêts — ce serait surtout une catastrophe pour la solidarité francophone à laquelle notre Assemblée doit être attachée.

Elle doit tout faire pour permettre à la Communauté française de fonctionner et pour cela, c'est bien là le lien avec le débat budgétaire d'aujourd'hui, n'asséchez pas les moyens de la Commission. Si nous avions quelques réserves, tant mieux. Remboursions nos dettes plus vite. J'ai déjà dit lors de la discussion en commission, que vous faisiez tout le contraire pour l'instant pour pouvoir mener la politique des grands travaux qui vous caractérise. Je dis « attention casse-cou », la Commission doit faire face à l'exercice de ses compétences et doit permettre à la Communauté française d'en faire autant. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, il est bien entendu que nous aurons un débat plus élaboré sur le sujet au moment précis où nous aurons un angle d'attaque budgétaire qui ne manquera pas de se présenter. Cette situation est un peu délicate. Je regrette l'absence de Mme Persoons. Il aurait été plus simple d'avoir un débat global. Une série de choses se disent ici sans accrochage réel à l'ordre du jour.

M. Denis Grimberghs. — Lisez le rapport aux pages 5, 6, 7, 8.

Mme Françoise Dupuis. — Je suis d'accord pour dire qu'un ajustement peut être lu par défaut. Ce n'est pas parce que l'on fait des erreurs en commission qu'on doit les refaire ici.

M. le Président. — L'interpellation de Mme Persoons est reportée à sa demande, à la prochaine séance.

Dans le cadre de ce débat budgétaire, où toutes les questions peuvent pratiquement être évoquées, lorsqu'on touche manifestement comme ici à la prospective budgétaire, je n'ai pas le pouvoir d'empêcher que l'on parle de ce sujet.

La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, si j'étais à la place de Mme Dupuis, je tiendrais le même discours. Les mesures plus qu'envisagées par le Gouvernement de la Communauté française que je décrirai dans quelques instants, sont tellement socialement indécentes qu'amener ce sujet à la tribune doit embarrasser assez lourdement le groupe socialiste. Puisque notre collègue pose la question en termes budgétaires, et avant d'entamer le fond de mon intervention, je voudrais lui répondre.

D'abord, en termes politiques, je reprendrai une expression tout à fait correcte de mon collègue Denis Grimberghs, « le rôle du politique est de donner des messages à temps » et aujourd'hui est certainement un moment plus qu'opportun pour donner au sein de cette Assemblée un message au Collège qui devra, de manière volontaire ou non, assumer un certain nombre de compétences qui auront des conséquences budgétaires.

Par ailleurs, Mme Dupuis a évoqué le fait qu'elle n'avait rien entendu de particulier, aucun cri d'alarme sur des non-subventionnements de maisons maternelles.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, M. Drouart est en train de répéter tous mes propos. J'ai simplement dit que nous avions terminé l'ajustement 1997 à la Communauté française, ce que M. Drouart, qui en est membre sait parfaitement, et qu'il n'y a pas là une seule disposition visant le transfert.

M. André Drouart. — Vous êtes intervenue à cette tribune, Madame Dupuis. Je vous ai écoutée attentivement parce que vous dites souvent des choses très intéressantes et j'ai repris vos propos ici. A moins que j'aie entendu des voix sortant de je ne sais où, vous avez clairement dit que vous n'aviez pas entendu parler de problèmes de subventionnement à court terme de maisons maternelles.

En ce qui me concerne, je suis, comme tout parlementaire, attentif à la vie sociale, culturelle et politique. Je lis les journaux et j'écoute certains médias.

J'ai été très attentif à la conférence de presse qui s'est tenue hier, à Bruxelles, et qui a souligné la très grande inquiétude des maisons maternelles, et des centres d'accueil ainsi que l'aspect budgétaire de la question. Sur ce point, je ne m'adresse plus à Mme Dupuis mais je me tourne vers le président du Collège. En effet, il me revient que la gestion des maisons maternelles serait déjà prise en charge, de facto, par la Région wallonne. Il semble

que l'administration de la Communauté française, qui gère les maisons maternelles, aurait déjà déménagé à Namur — j'utilise le conditionnel mais je tiens l'information de bonne source — ce qui signifierait que dans les faits, la Région wallonne assure déjà la gestion de ce type de compétence. En outre, si Mme Dupuis souhaite un argument de type budgétaire pour répondre à ses inquiétudes politiques je rappelle que les maisons maternelles sont financées par l'ONE qui ne dispose pas d'un budget annuel de janvier à décembre, mais d'un budget couvrant la période de septembre à fin août. Compte tenu de ce que je viens de dire à propos de la gestion des maisons maternelles par la Région wallonne, il se pourrait donc que, dès septembre, se pose un problème de subventionnement des maisons maternelles. Il convient par conséquent de s'intéresser à cet aspect des choses dans le cadre d'un ajustement budgétaire. Aussi, je pose clairement la question au ministre : Dans l'éventualité où la Communauté française ne subventionnerait plus les maisons maternelles via l'ONE — je parlerai dans quelques instants des centres d'accueil — quelle sera l'attitude du Collège lorsqu'en septembre les maisons maternelles bruxelloises se retrouveront sans subsides ?

Pour ce qui est des moyens permettez-moi de reprendre les termes utilisés par le ministre Picqué, par ailleurs membre du Gouvernement de la Communauté française : ces transferts larvés et rampants sont juridiquement incorrects, politiquement hypocrites et socialement indécents.

Aussi, je voudrais développer mon argumentation concernant ces transferts en trois temps.

Premièrement, ces transferts sont juridiquement incorrects. Vous aviez promis, monsieur le président du Collège, que les membres de votre cabinet se pencheraient sur la question. En commission, vous avez effectivement communiqué un certain nombre d'informations, dont j'ai pris connaissance via le rapport, notamment au sujet des conséquences budgétaires de tels transferts, ainsi que des renseignements d'ordre juridique.

A mon tour, j'ai tenté d'étudier la question afin de savoir si les maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes font partie oui ou non des compétences de la Communauté française, ou si elles pourraient faire l'objet d'un subventionnement par notre Commission communautaire française.

Dans l'hypothèse où ces activités à caractère social seraient du ressort de la Communauté française et devraient être prises en charge par notre Commission communautaire française en raison du transfert régional, il conviendrait de modifier un décret dont je me souviens bien, pour en avoir été le rapporteur avec Dominique Harmel, le fameux décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française aux régions.

Soulignons que la modification de ce type de décret nécessite une majorité des deux tiers au Parlement de la Communauté française et une majorité simple dans notre Assemblée.

Il aurait été intéressant d'entendre à ce sujet Mme Persoons, en tant que représentante du groupe PRL-FDF. Je me tourne donc vers ce groupe, et en particulier vers son président de groupe, M. Clerfayt, pour lui demander si dans l'hypothèse d'un tel transfert, le groupe PRL-FDF apporterait sa contribution tant au Parlement de la Communauté française que dans notre Assemblée. En ce qui nous concerne, la réponse est clairement négative.

Pour répondre à cette question première des compétences, il est intéressant de relire un certain nombre de documents parlementaires, en particulier ceux relatifs aux débats qui se sont tenus avant le vote de la loi spéciale du 2 août 1988 qui ont affecté ces compétences aux Communautés. Le rapport de la commission du Sénat — document 434 — apporte des précisions utiles en ses pages 124 à 127.

A propos des maisons maternelles, on peut lire à la page 124 : «En ce qui concerne les activités de médecine préventive, la

Communauté est notamment compétente pour: (...) 2^e b) la protection sanitaire de la mère et de l'enfant notamment pour l'information et toutes autres activités dans les crèches, pouponnières, maisons maternelles, chez les gardiennes à domicile, dans les centres de vacances ou d'hébergement».

Plus loin, en page 125 du même rapport, on peut également lire: «en matière d'aide aux personnes, la Communauté est compétente en vertu du II: a) en matière de politique familiale et d'aide et d'assistances aux enfants notamment pour: (...) 2^e l'aide morale et sociale à la famille, notamment par l'agrégation et la subsidiation des services d'aide aux familles, des centres d'aides familiales et des maisons maternelles».

Une fois de plus, les maisons maternelles, sont citées nommément dans le texte.

Ces deux passages montrent la façon dont le législateur a voulu inscrire les maisons maternelles dans les compétences communautaires. Le premier extrait est particulièrement important parce qu'il n'a jamais fait l'objet d'un transfert de la Communauté vers les régions.

«D'autres argument de type juridique peuvent également être trouvés au sujet des maisons d'accueil. Celles-ci ont, entre autres, pour mission d'assumer la réinsertion sociale d'anciens détenus. Or, cette compétence n'a jamais fait l'objet d'un transfert et est bien inscrite comme compétence communautaire dans la loi spéciale du 8 août 1980 plus particulièrement en son article 5, 7^e «l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale».

On peut tirer de ces textes une conclusion intermédiaire : la proposition de transférer de manière larvée ces compétences aux régions ne tient pas juridiquement. Nous développerons encore d'autres argumentations, que ce soit au Parlement de la Communauté française ou au sein de cette assemblée, pour combattre ce type de transfert, car nous considérons que ces compétences sont du ressort de la Communauté française.

J'en arrive à mon deuxième point en rappelant que cette proposition développée par le Gouvernement de la Communauté française a fait l'objet d'une déclaration gouvernementale et d'un vote au sein du Parlement de la Communauté française et a été soutenue par M. Tomas, membre du Collège de la Communauté française ainsi que par Mme Dupuis et d'autres membres du parti socialiste.

Plus que jamais il importe de souligner combien cette volonté de transfert est politiquement hypocrite. Pourquoi ? Je rappelle que ce sont les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin qui ont redéfini la composition de nos institutions. A l'époque, ECOLO s'était réjoui du transfert d'un certain nombre de compétences en direction de notre Commission communautaire française. Nous n'en demeurons pas moins persuadés que d'autres compétences doivent rester du ressort de la Communauté française. Or, force est de constater que quatre ans plus tard, deux partenaires, le partenaire socialiste et le partenaire social-chrétien, ne respectent déjà plus les accords en transférant de manière larvée et rampante des compétences communautaires vers les régions.

Pour nous, cette hypocrisie est encore renforcée par le Gouvernement de la Communauté française et de sa majorité qui veut assurer — M. Grimberghs l'a évoqué — une réelle solidarité entre les francophones wallons et bruxellois.

Face à cette solidarité déclarée, cette majorité PS/PSC est bien entendu en train de faire tout le contraire, à savoir déplaurer la Communauté française de ses compétences. Voilà la réalité.

Au-delà de ce seul problème institutionnel et budgétaire, c'est donc un problème politique d'importance qui est posé, à savoir celui de la solidarité entre wallons et bruxellois francophones.

Dans le cadre du budget, ce problème est aussi régulièrement évoqué, notamment par mon collègue Grimberghs, qui a rappelé

que les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin avaient permis de renforcer cette solidarité en termes budgétaires, pour répondre à une très mauvaise loi de financement qui assure une insuffisance des moyens de la Communauté française. Pour ce faire, par un mécanisme compliqué mais solidaire, il y a des possibilités de transferts de moyens financiers régionaux en direction de la Communauté française.

Or, en préparant cette intervention, monsieur le ministre-président, j'ai été particulièrement attentif au tableau décrivant les différentes dotations de la Communauté française à la Région wallonne et à notre Commission communautaire française et à son évolution durant ces quatre dernières années.

Nous savons qu'il y a une marge de manœuvre politique qui permet à notre Collège de faire un effort substantiel afin d'assurer plus de moyens à la Communauté française, c'est-à-dire à des politiques fondamentales telles que l'enseignement, la culture, l'audiovisuel, mais aussi l'aide aux personnes. En effet, les problèmes que nous évoquons quant aux centres d'accueil et aux maisons maternelles, en sont bien sûr la conséquence. Nous avons estimé à combien se seraient élevés les moyens supplémentaires de la Communauté française s'il y avait eu une volonté politique de la part de la majorité tant au niveau du Collège — y compris PRL-FDF — qu'au sein de la Communauté française et de la Région wallonne — c'est-à-dire PS-PSC —.

Pour le seul exercice budgétaire 1997, si le pourcentage d'application avait été porté à 100, c'est-à-dire à son maximum alors qu'il était de 90, les moyens supplémentaires structurels de la Communauté française auraient été d'un milliard, septante quatre millions. Si je cumule les montants perdus sur les quatre années 96, 97, 98, 99, j'arrive à un montant global perdu pour la Communauté française de trois milliards. Ces chiffres montrent à suffisance que la solidarité Wallonie-Bruxelles exprimée par les mots ne l'est pas dans les faits.

Après avoir tenté de vous convaincre que ce transfert est juridiquement incorrect et politiquement hypocrite, je dois souligner combien cette décision, si elle est appliquée, est socialement indécente parce qu'elle touche un public particulièrement précarisé. Prenons d'abord le cas des maisons maternelles, dont les missions ont été définies dans un arrêté récent paru au *Moniteur belge* du 23 janvier 1997 : — Je lis : « La maison maternelle a pour mission d'héberger toute mère ou future-mère accompagnée de son (ou de ses) enfant(s), qui est temporairement incapable de résoudre ses difficultés physiques, psychologiques ou sociales, et pour laquelle un hébergement et une guidance psycho-sociale s'avère nécessaire afin de la soutenir dans l'acquisition de la récupération de son autonomie et de son insertion ou réinsertion sociale. »

Certains d'entre vous auront peut-être vu hier cette interview émouvante d'une jeune maman dans une de ces maisons maternelles bruxelloises. Son seul témoignage était, me semble-t-il, suffisamment explicite pour montrer l'importance de la mission de ces maisons maternelles et la souffrance de cette personne et de son enfant.

Les centres d'accueil sont le plus souvent des petites institutions qui accueillent aussi un public fragilisé. Ce sont des personnes sortant de prison, des SDF, des adultes en rupture... Dans l'un ou l'autre cas, il faut en être conscient, ces centres ont d'énormes difficultés à se mobiliser tout d'abord parce que ce sont des petites structures et ensuite, parce que ces personnes ne sont pas fières d'avoir perdu leur dignité humaine et de se retrouver dans ce type de structure.

Pour terminer, monsieur le président du Collège, je voudrais faire appel à votre responsabilité politique pour vous demander d'être attentif à cette situation.

En cas de crise, donc de situation budgétaire institutionnelle bancale dans laquelle risquent de se trouver ces maisons d'accueil, je voudrais que, dès à présent, vous puissiez avoir un

message rassurant. Le choix politique de la majorité socialiste et sociale chrétienne au sein du Parlement de la Communauté française de vouloir transférer de manière larvée ce type de compétence et donc, d'effectuer des économies budgétaires en Communauté française sur le dos d'un public précarisé est socialement indécent. Je tenais à le répéter à la fin de cette intervention.

Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, mesdames, messieurs, avant de se plonger dans les projets d'ajustement des recettes et des dépenses, afin de se faire les dents et au besoin les griffes, le Front National s'est attelé à l'étude du rapport de la Cour des comptes. C'est un excellent exercice permettant de se glisser dans les méandres de la pensée unique, c'est-à-dire l'état d'esprit d'une majorité de plus en plus désinvolte à l'égard des règles de bonne gestion financière, une majorité qui n'attache que très peu d'attention aux remontrances de cette institution, pourtant vénérable.

Dès la lecture des premières pages de ce rapport édifiant pour le contribuable, le lecteur se trouve dans le bain. En effet, le Front National apprend, sans étonnement d'ailleurs, que l'équilibre des recettes et des dépenses, préconisé par le Conseil des finances, n'est pas respecté.

En effet, pour l'année 1997, le boni du budget initial qui était de 1,8 million s'est transformé en un mali de 80 millions. Peu de chose, affirme le ministre responsable ! Et ce n'est qu'un début : 105 millions sont déjà annoncés pour 1998 et une dette de près de 7,3 milliards est prévue pour la fin de cette année.

A la division 30, la Cour dénonce le flou total du projet « Bruxelles 2000 », aucune information relative au financement de cette importante dépense ! Les arts et les lettres, c'est bien, c'est même très bien, mais il y a à Bruxelles des dizaines de milliers de belges qui survivent à peine et qui seront totalement exclus des flonflons des fêtes de l'an 2000. Les centaines de millions qui seront dépensés à cette occasion pour servir de nourriture de l'esprit à l'extrême gauche et à la gauche caviar, au moment où notre quart-monde belge souffre particulièrement, sont tout simplement scandaleux.

Il aurait été préférable, et de loin, de faire de l'an 2000 l'année internationale du quart-monde, plutôt que d'engraisser le show-business international avec tout cet argent.

Cela étant dit, le Front National, comme la Cour des comptes, s'interroge sur l'imputation de ces dépenses astronomiques, quoique complètement accessoires, dans la division relative aux relations internationales et à la politique générale.

J'apprends sans étonnement que les membres de la bande des quatre ont reçu un luxueux dossier et de nombreux documents à ce sujet, mais rien pour l'opposition. Est-ce cela le droit démocratique à l'information ? Et on parle de nouvelle culture politique !

Le pouvoir bruxellois, ce sextuor cacophonique, ferait bien de consacrer une partie de ces montants à l'amélioration de la sécurité à Bruxelles, spécialement lors du déroulement de ces festivités du deuxième millénaire. Imaginez la réputation déplorable qu'aura Bruxelles auprès des visiteurs étrangers qui se feront agresser, violer, voler, menacer par certains de ceux qui paieront nos pensions.

Poursuivant la lecture de ce même rapport, le Front National apprend avec inquiétude que le mali budgétaire dépasse les 152 millions, que 4,1 millions sont inscrits au budget pour couvrir les frais de réalisation et d'implantation d'une œuvre d'art dans le théâtre de la place des Martyrs. Etant donné qu'elle

est incorporée à l'édifice, cette œuvre d'art ne sera donc pas récupérable par la Commission, locataire du bâtiment, à l'expiration du bail commercial. Quelle importance cela a-t-il pour la nomenklatura ? C'est, de toute façon, le contribuable qui paie.

Lors de la présentation du budget initial, la Cour avait déjà mis le doigt sur le flou entourant les dépenses de la remise en état de ce théâtre. Impossible d'avoir une idée précise sur le coût réel global de ce chantier. Quand on propose de dépenser près de 150 millions, il est tout de même souhaitable de savoir où ira ce pactole, comment cet argent sera dépensé.

On peut se demander s'il est vraiment judicieux de dépenser un montant aussi considérable en faveur de l'arrière-garde de la présence francophone en ces lieux, même si ceux-ci sont chargés d'histoire pour les provinces romanes du Royaume.

Poursuivant la lecture du rapport de la Cour des comptes, le Front National a découvert les 72 millions destinés à couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par une nouvelle réglementation adoptée par le pouvoir fédéral, qui fixe un salaire minimum garanti pour les personnes handicapées travaillant en atelier protégé. Le Front National n'est évidemment pas opposé aux largesses du Gouvernement fédéral envers ces malheureux, mais s'insurge contre ce Gouvernement qui ne veut pas supporter les conséquences financières de son altruïsme. Ce n'est pas difficile d'avoir grand cœur dans ces conditions !

Ce qui est inquiétant, c'est que ces majorations importantes ne sont pas compensées par des économies volontaires. Une réduction de dépenses provenant d'une estimation à la baisse des taux d'intérêts n'a rien de bien orthodoxe.

A propos de la gestion de la dette, l'effort mené pour apurer celle-ci a été freiné de manière importante, cette année, et le sera encore plus dans le futur.

Le Front National apprend, à la lecture des documents remis, que le Collège a maintenu le choix d'une croissance réelle nulle de ses dépenses, basée sur un taux d'inflation de 1,5 % alors que le taux réel des dépenses constatées en 1995 et 1996 varie en moyenne entre 4,5 et 6,30 %. Le Front National apprend également que le déficit récurrent, au niveau du budget décretal, n'est toujours pas résolu.

On peut donc résumer ce rapport en disant : attention, casse-cou, vous allez droit dans le mur, comme dirait le député français de Villiers.

Venons-en au projet de décret ajustant les différents budgets de la Commission. Abordant la division 00, le Front National constate que le cabinet du membre du Collège Tomas coûte quasi le double de celui d'autres membres du même Collège et revient encore plus cher au contribuable que celui du président de ce même Collège.

Le Front National voudrait savoir combien d'apparatchiks non membres du cabinet sont rétribués par ceux-ci, comme l'a innocemment expliqué l'éthylique ex-président à vie d'un parti politique qui, malgré ses aveux, court toujours.

Le Front National constate également que, par rapport à 1996, la dotation secrète de l'Assemblée de la Commission a augmenté de près de 55 millions, soit plus de 20 %. Ces 55 millions servent-ils à établir un équilibre quantitatif entre le personnel qui porte les couleurs politiques de l'ancienne majorité et celui de la nouvelle vague majoritaire ? Et c'est le citoyen qui doit supporter ce genre de gaspillage scandaleux ! Le Front National suppose que c'est cela la nouvelle couleur politique.

A la division 11, culture enseignement, on découvre un crédit de 700 000 francs en faveur d'un voyage à Bruxelles des autorités académiques de Cracovie. La Pologne n'étant pas au bout du monde, 700 000 francs, ce n'est pas donné. Le Front National ne comprend pas pourquoi le contribuable doit se saigner pour payer aux intéressés ce beau et ruineux voyage.

A la division 21 du budget qui traite de l'administration, on découvre un crédit de 64,7 millions pour payer des loyers. Ce montant est en hausse de près de 18 millions par rapport au budget initial de 1997. A ces presque 65 millions, s'ajoute un poste de 50 millions, en augmentation de 39 millions par rapport à l'an dernier, pour l'aménagement d'un bâtiment administratif. C'est inacceptable quand on sait que de très nombreux niveaux de bâtiments dont la Commission est propriétaire restent désespérément vides. Le Front National pense, par exemple, au bâtiment de la rue Ducale qui, peut-être oui peut-être que non, sera vendu. On attend, paraît-il, une décision du Président mais on ne voit rien venir. Il faut supposer qu'en « haut lieu », on a décidé de ne pas décider.

A la division 22, Aide aux personnes, on trouve un poste de près de 216 millions en faveur de l'intégration. Ce montant, on le sait, n'est qu'une fraction de la partie visible de l'iceberg de l'intégration.

On sait cependant que les principaux intéressés n'en veulent plus, depuis qu'on leur a enseigné les droits de l'homme et que, légitimement, ils réclament leur droit à la différence, droit qu'ils revendiquent chaque fois qu'ils sont interrogés sur les antennes nationales, périphériques et internationales. Cela étant, on peut se demander où vont alors ces précieux millions et qui en profite.

Dans à peu près chaque division du budget, on peut découvrir des crédits allant de 1 à 7 millions, en faveur de promotions, publications, diffusions, frais d'études et de missions. Lorsqu'on fait le total de tous ces montants, on arrive à un joli magot d'environ 42 millions, rien que pour l'année 1997.

Une partie de ces millions est destinée à faire du mécénat en faveur de la STIB qui, il est vrai, en a bien besoin.

Les couloirs du métro sont encombrés d'affiches revêtues du sigle de la Commission. Elles sont, en général, plus nulles les unes que les autres, et spécialement la petite dernière qui a pour titre « Vivre ensemble la santé dans la ville ».

Il faut supposer que les luxueuses brochures en couleurs et papier glacé qui inondent Bruxelles, émargent à ce budget. Dans l'une de celles-ci, relative à la politique de la santé, on retrouve une douzaine de fois le nom du citoyen Tomas et seulement 9 fois celui de MM. Hasquin et Chabert, membres du Collège !

Le Front National appelle ce genre de brochures des tracts électoraux à peine camouflés, payés par le contribuable.

M. André Drouart. — Monsieur de Looz, M. Chabert n'est tout de même pas membre de la Commission ! Vous me surprenez.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Il y a une petite erreur, en effet. Les noms de ces messieurs apparaissent 12 et 9 fois dans cette brochure.

M. le Président. — Je suppose que chacun aura rectifié !

M. Thierry de Looz-Corswarem — Bien sûr !

Le Front National suppose que les innombrables jeux et concours de toutes espèces organisés par la Commission émargent également à ce même budget. Le Front National estime que les administrations régionales peuvent œuvrer plus utilement qu'en s'occupant de jeux publics, d'autant plus qu'en agissant de cette manière, elles font concurrence au secteur privé, spécialement aux commerces de farces et attrapes qui font si bon ménage à côté des bâtiments de l'ex-province de Brabant.

Dans le domaine des publications, j'ai posé des questions écrites au membre du Collège Gosuin, les 31 décembre 1993 et 16 janvier 1995. J'attends toujours une réponse. Est-ce que également la nouvelle culture politique ? Je voudrais le savoir.

Pourtant, M. Picqué lui-même — et pour une fois le Front National l'apprécie — a déclaré, il n'y a pas longtemps, que l'opacité est la pire ennemie de la démocratie.

Enfin, passons à la division 28 du budget. Celle-ci prévoit un crédit d'un million de francs pour, selon le projet, promouvoir l'intégration par le sport. Mais quel sport ? La boxe ! Et ce n'est pas un cas isolé. Ixelles, les masochistes locaux agissent de la même manière. Bonne chance à ces derniers ! Le Front National, quant à lui, pense que la musique adoucissant les mœurs, il serait souhaitable pour la sécurité des Bruxellois de donner plutôt des cours de flûte traversière à ceux qui, d'après certains, seraient la chance de Bruxelles.

Enfin, la cerise sur le gâteau, et quelle cerise ! L'aide-soignante qui s'est retrouvée à la tête de la hiérarchie administrative de la Commission et dont le nom se retrouve encore dans les documents relatifs aux projets de décret qui nous occupent.

Cette personne et au moins deux de ses complices qui se sont rendu coupables pour le moins de faux, usage de faux et usurpation de fonctions courent toujours. Ont-ils remboursé les rémunérations qu'ils ont touchées indûment ? Ont-ils reçu le châtiment mérité ? Je voudrais savoir ce qu'il en est.

Le Front National ne peut évidemment pas se fier à des documents dont l'exactitude est certifiée par cette créature.

Cela étant dit, il n'est bien sûr pas possible pour le Front National d'avaliser ces projets de décret. Il votera donc contre ceux-ci avec le plus grand dégoût. (*Applaudissements sur les bancs du Front National.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, en préambule, je voudrais rappeler que la Commission communautaire française a procédé ces dernières années, à de nombreux remboursements d'emprunt. Cette politique énergique, renforcée depuis deux ans, produit aujourd'hui ses premiers effets. Ainsi, le remboursement décidé lors du deuxième ajustement du budget 1996 permet, à lui seul, d'économiser, dès cette année, près de 90 millions de francs.

Cet effort budgétaire offre à la Commission communautaire française des moyens financiers supplémentaires qui seront destinés, d'une part, à développer les politiques sociales et, d'autre part, à permettre la réalisation d'un projet majeur dans le cadre de Bruxelles 2000.

Pour le reste, cet ajustement revêt essentiellement un caractère technique.

Je me permettrai donc de vous renvoyer pour l'essentiel à l'excellent rapport élaboré par MM. Marc Cools et Serge de Patoul.

Enfin comme le Collège s'y était engagé, le plan pluriannuel a été adapté en fonction de ce feuilleton d'ajustement.

J'ajouterais quelques précisions complémentaires. Les recettes du budget décrétal ont progressé de 74,9 millions de francs soit, moins de 1 p.c. et passent ainsi de 8 481,9 à 8 556,8 millions de francs. Dans le même temps, l'ensemble des dépenses du budget décrétal est augmenté de 158,1 millions de francs.

Le solde du budget décrétal passe d'un bonus de 1,8 millions de francs à un déficit de 80 millions de francs. Je rappelle, à cet égard, que si formellement ce solde ne respecte pas la norme du Conseil supérieur des finances, seul le déficit ou le boni ex-post est pris en considération.

Je ne vous démentirai pas, monsieur de Looz-Corswarem, en disant que la prudence s'impose, nous en sommes tous conscients, contrairement à d'autres membres de l'Assemblée, le

président du Collège n'a pas d'amitiés parmi la Mafia, qui lui permettent de prendre quelques millions de francs au passage pour combler des trous potentiels dans la caisse. Tout le monde n'a pas ce genre de relations et l'on s'en félicite. Les principales modifications apportées au budget des dépenses sont les suivantes.

— Premièrement, les dépenses consacrées à l'Aide aux personnes progressent au total, de 173,1 millions de francs. Cette augmentation est due à la prise en charge par la Commission communautaire française de l'augmentation du salaire des travailleurs handicapés, pour un montant de 71,6 millions de francs, et à une croissance de 103 millions des crédits destinés aux subventions des services agréés d'aide aux familles.

J'en reviens au problème des bâtiments, en ce qui concerne la rue Ducal et à la question qui m'est posée sur la gestion du patrimoine immobilier. Je rappelle, ainsi que je l'ai fait en commission, que le Collège n'est pas seul à décider en cette matière.

Dans l'attente, le Collège a chargé l'administration de rédiger un cahier des charges en vue d'entamer la rénovation du bâtiment. Dans le même temps, un groupe de travail intercabinets a été mis sur pied afin d'élaborer des propositions en matière d'occupation de l'immeuble, de superviser la rédaction du cahier des charges et de proposer un montage financier pour mener à bien la rénovation.

En ce qui concerne le bâtiment situé rue Meiboom, je rappelle que l'Institution bancaire intéressée dans un premier temps par l'acquisition du bien, et qui nous avait demandé d'attendre un certain nombre de mois, ce que nous avons fait, s'est désistée.

Plutôt que de louer des surfaces dans des bâtiments qui ne lui appartiennent pas, le Collège a préféré procéder à des investissements minimum afin de permettre l'installation temporaire de certains services du Collège dans cet immeuble. Je précise que les travaux ont été strictement limités aux besoins, ce qui permet donc encore d'autres possibilités quant à l'avenir.

Quant à la question qui a fait l'objet d'un débat, en dépit du retrait de l'interpellation de Mme Persoons, je serai succinct. Il s'agit, vous l'aurez compris, du transfert de nouvelles charges financières de la Communauté française vers la Commission communautaire française et la Région wallonne. Dans l'état actuel des choses, le Collège de la Commission communautaire française n'a toujours pas été informé de la volonté du gouvernement de la Communauté française de transférer de nouvelles compétences vers la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Le Collège de la Commission communautaire française n'a donc pas délibéré sur cette question et aucune décision n'a encore été prise.

J'attire toutefois l'attention des députés francophones bruxellois siégeant au Conseil de la Communauté française, et spécialement des députés PSC qui, comme on le sait, sont très présents au sein de son Gouvernement, sur les conséquences que ne manquera pas d'avoir le vote du budget 1998 de la Communauté française.

Résoudre ses problèmes en les abandonnant à d'autres est une façon aisée de procéder, mais elle est peu courageuse. Gouverner, c'est prendre ses responsabilités. Pour l'instant, il convient de préciser que le budget 1998 de la Communauté française n'est pas voté et que les discussions ne se dérouleront pas avant l'automne prochain. Il est donc prématuré de débattre sur d'éventuels transferts de nouvelles charges financières de la Communauté française à la Commission communautaire française.

Je voudrais en revenir à ce que M. Grimberghs a appelé les projets du président. C'est me faire beaucoup d'honneur, monsieur Grimberghs ! Je voudrais rappeler un certain nombre

de points. Tout d'abord, afin de permettre la réalisation d'un Centre international pour la ville et l'architecture, qui s'inscrira dans la perspective de Bruxelles, ville européenne de la culture de l'an 2000, de nouveaux crédits ont été inscrits en division 30. Ce centre, situé au 55 de la rue de l'Ermitage à Ixelles rassemblera plusieurs institutions dont la Fondation pour l'architecture et les archives de l'architecture moderne, l'ensemble de l'opération devant être terminé pour l'an 2000. Des crédits ont été inscrits en engagements et en ordonnancements respectivement à concurrence de 290 et 60 millions.

Je voudrais préciser, à la suite d'un certain nombre de remarques, qu'il avait été convenu en commission du Budget que les membres de cette commission recevraient un dossier complet et ce sont évidemment ces membres qui l'ont reçu et non l'ensemble des 65 parlementaires francophones.

Un certain nombre de précisions sont apportées, notamment sur le pourquoi de la localisation. Celle-ci a été déterminée en fonction des desiderata de la Fondation pour l'architecture et les Archives d'architecture moderne, mais aussi en fonction d'impératifs budgétaires. Je vous rappelle qu'au départ, j'avais proposé d'autres sites, mais ce sont les différentes parties prenantes qui ont souhaité, suivant certains critères, et à l'unanimité, s'établir dans ce secteur. Ce n'est donc pas moi qui leur ai intimé l'ordre de s'installer là.

Le bâtiment existant sera réhabilité et agrandi. Le CIVA occupera une superficie d'environ 6 000 m² dont 1 500 dans le bâtiment actuel, qui sera rénové, et 4 500 m² dans l'aile à construire. Celle-ci comprendra 800 m² hors sol et 3 700 m² en sous-sol, répartis en trois niveaux. Les parties en surface regrouperont 1 000 m² de salles d'exposition, le reste étant réservé à l'accueil. Il y aura une salle de 200 places pour les colloques, un espace pédagogique, une bibliothèque, une salle de lecture et quelques bureaux pour les différentes institutions.

Sur le plan technique, le budget global du projet, pour l'acquisition, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment est de 290 millions, y compris les honoraires d'architecte. Les travaux devraient durer 14 mois. Afin de mener à bien cette réalisation, un concours international d'architectes, organisé par la Fondation pour l'architecture, déterminera le projet retenu. Un des critères essentiels de sélection sera l'intégration urbaine. Il y a quelques jours, la Fondation pour l'architecture avait déjà enregistré l'inscription de 96 bureaux d'architectes ou associations de bureaux d'architectes, de 14 nationalités différentes, ce qui montre — n'en déplaise à certains — l'intérêt exceptionnel pour le projet.

M. Denis Grimberghs. — Cela ne déplaît à personne.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je suis content de vous l'entendre dire de façon expresse et j'espère que cela figurera au compte rendu intégral de nos débats. J'en conclus que le groupe PSC est très favorable à cette initiative et je l'en remercie.

M. Michel Lemaire. — Pas de terrorisme avec nous, vous n'en sortirez pas !

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Enfin, ce bâtiment sera la propriété de la Commission communautaire française. Une asbl de gestion réunira les pouvoirs publics et les institutions hébergées. Les premières réunions du jury se dérouleront la semaine prochaine, les 26 et 27 juin très précisément.

J'ai entendu certaines remarques surprenantes à propos du CIVA. J'ai eu parfois le sentiment dans cette Assemblée, qu'il y avait des francophones honteux. Je sais que dans certains milieux, au Conseil régional par exemple, on ne peut pas dire que Bruxelles est une ville majoritairement francophone, ou bien on se fait interroger.

Mme Françoise Dupuis. — On ne se lève pas tous les matins avec cette idée !

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Même le ministre-président s'est déjà fait interroger car il avait eu l'outrecuidance de rappeler un certain nombre de faits. Le président de l'assemblée du Conseil régional a déjà connu le même sort. Je rappelle que nous sommes ici l'assemblée des élus francophones de Bruxelles.

Au moment où on entend dire avec force au nord de la frontière linguistique que Bruxelles est et devra être une ville flamande, que la Communauté flamande est décidée à consentir des efforts exceptionnels à l'occasion de Bruxelles 2000, pour affirmer sa présence, il est naturel que la Commission communautaire française témoigne de la présence des francophones bruxellois en promouvant un certain nombre de projets d'ampleur à l'occasion de Bruxelles 2000.

Je tiens à préciser que si M. Foccroulle, sans connaître le projet, s'est exprimé un peu rapidement, il a changé d'avis et à sa demande, j'ai rencontré celui qui va être amené à assumer la responsabilité du projet Bruxelles 2000, M. Palmer qui fut intendant de Glasgow capitale culturelle, il y a quelques années. M. Palmer tenait à exprimer ses félicitations pour un projet prestigieux qui correspondait à l'esprit de Bruxelles capitale européenne de la culture. Il regrettait de n'avoir pas pu faire la même chose à l'occasion des fêtes de Glasgow.

Par ailleurs, comme je l'ai rappelé dans d'autres assemblées ainsi qu'aux partenaires qui sont parties prenantes dans le projet CIVA, il s'agit d'une manifestation des francophones de Bruxelles mais pas d'une « francophonie ghetto ». Il s'agit d'une francophonie ouverte, et l'accueil dans les bâtiments et la publicité seront faits en trois langues, en français, en néerlandais et en anglais.

J'ai aussi précisé que si, à un certain moment, d'autres voulaient se joindre au projet, ils seraient les bienvenus. Nous n'avons chassé personne.

Puisque l'on a, de façon un peu surprenante, émis un certain nombre de doutes sur Bruxelles 2000 et son financement, je voudrais apporter les précisions suivantes.

Depuis l'installation de l'asbl Bruxelles 2000, au début du mois de février 1997, certains axes du projet ont été précisés et des orientations concernant les modalités de financement ont été débattues. Le projet complet, recouvrant les années 1997 à 2000 et éventuellement 2001, devrait présenter un budget de 1,4 milliard, dont 860 millions de financements publics, ventilés comme suit :

- la Commission et la VGC apportant chacune 60 millions, comme j'avais déjà eu l'occasion de le préciser;
- la ville de Bruxelles : 100 millions;
- les Communautés française et flamande : chacune 160 millions;
- la Région de Bruxelles-Capitale : 80 millions;
- le fédéral : 240 millions, notamment par le biais de la Loterie Nationale.

Voilà ce qui constitue, au départ, un apport global de 860 millions de francs. Le solde serait financé par le secteur privé. Et le budget demandé à la Commission pourrait être établi dans le temps comme suit : en 1996, deux millions (qui ont déjà été octroyés), six millions en 1997; dix millions en 1998; quatorze millions en 1999; quatorze millions en l'an 2000 et quatorze millions en 2001. Voilà les propositions du ministre Didier Gosuin, qui ont été entérinées hier par le Collège de la Commission.

Je voudrais attirer votre attention sur un point, à savoir que les projets ayant le label « Bruxelles 2000 » seront de trois types.

Premièrement, les projets propres à l'asbl, qu'elle financera directement et intégralement. Deuxièmement, les projets dits de partenariat. Ce sont des projets conçus et financés conjointement par l'asbl Bruxelles 2000 et les différents pouvoirs publics. Enfin, les projets de tiers, comme par exemple le Centre International de la Ville et de l'Architecture (CIVA). Ces projets sont conçus et financés par les différents pouvoirs publics, voire des partenaires privés. Ils porteront le label «Bruxelles 2000». Lorsqu'un centre tel que le CIVA sera ouvert en 1999, il y a déjà à l'étude la préparation d'expositions prestigieuses pour l'an 2000, qui, à ce moment-là, pourront alors être financés par l'asbl Bruxelles 2000.

Voilà ce qui ressort des contacts de ces dernières semaines et l'essentiel des réponses que je souhaitais formuler aux principales interrogations.

En conclusion, je dirai que l'actuelle majorité a privilégié une gestion visant à réduire le plus rapidement possible la charge des emprunts dont la Commission a hérité et ce dans le double souci d'assurer le respect des exigences en matière d'équilibre budgétaire et la mise en œuvre harmonieuse des politiques dont elle a la charge. Je rappelle qu'à l'époque, certains membres de l'opposition avaient critiqué la volonté du Collège de procéder à ces remboursements, proposant de ne pas les effectuer et d'augmenter tout de suite les dépenses sociales. À cet égard, je voudrais être clair: si la majorité n'avait pas apuré la dette de l'ex-province de Brabant, il aurait fallu, par rapport au budget qui vous est présenté aujourd'hui, réduire les dépenses de quelque 200 millions.

Je pense avoir suffisamment démontré que c'est à bon droit que le Collège a décidé d'affecter la trésorerie de la Commission au remboursement des dettes, afin de préserver l'avenir de l'institution. Il est donc possible d'allier rigueur budgétaire et mise en œuvre de politiques nouvelles ambitieuses. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais donner quelques réponses aux interrogations qui viennent d'être développées.

A M. de Patoul, je confirme la volonté du Collège d'investir dans les établissements scolaires, notamment sur le campus du CERIA et la volonté de sortir de l'indivision. A cet égard, nous sommes en discussion permanente avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, qui est d'accord à 90 %. Restent 10 % sur lesquels nous n'avons pas encore obtenu d'accord mais je ne désespère pas d'y arriver dans les semaines à venir.

Ceci n'empêche pas que l'administration prépare déjà tous les dossiers en vue du moment où nous serons sortis de l'indivision. Il n'y aura donc pas de délai.

Par ailleurs, tous les dossiers urgents, qui concernent notamment la sécurité et la conservation des bâtiments, sont traités en commun par la Commission et la VGC et exécutés avec une répartition des frais suivant les clés qui ont été définies.

Je rappelle aussi à M. de Patoul que le grand auditorium du campus du CERIA a été rénové entièrement aux frais de la Commission, qui a également financé la construction d'un nouvel amphithéâtre à l'institut Meurice. De plus, le centre sportif qui se trouve sur le campus du CERIA est rénové moyennant un investissement annuel de 18 millions de francs, de la Commission, et une participation de 20 % de la VGC.

A M. Lemaire qui m'a interrogé sur la Table Ronde Intersectorielle (TRI), je rappelle que ses travaux ont repris cette année. Des réunions sectorielles concrétisent les engagements de l'année dernière. Par exemple, le 22 avril, la Table Ronde Intersectorielle s'est réunie pour la toxicomanie et la santé mentale.

La prochaine réunion concerne les maisons médicales. Les discussions se poursuivent donc.

Je remercie M. De Coster d'avoir mis en évidence les avancées concernant les aides aux personnes, et plus particulièrement aux personnes handicapées, notamment en matière de formation professionnelle. Je crois qu'il était bon de le relever.

En ce qui concerne les questions de Mme Huytebroeck, je confirme d'une part que le Collège a pris ses dispositions pour pourvoir au remplacement des personnes dont la nomination a été cassée par le Conseil d'Etat. D'autre part, les principes généraux d'organisation de l'administration et de la carrière ont été élaborés par le Collège et sont soumis à la concertation syndicale. L'élaboration du cadre est en cours après avoir recueilli l'avis du comité de direction.

En ce qui concerne la santé et la formation professionnelle, je rappelle ce que j'ai dit en commission. Les projets novateurs ne sont pas une espèce de volonté de la part des membres du Collège de contourner le décret. Ce sont simplement des projets qui ne s'inscrivent pas dans le cadre décretal. Vous pouvez considérer qu'il s'agit soit d'une phase transitoire, soit d'une phase expérimentale. Mais si ces projets veulent, par la suite, pouvoir s'intégrer dans le cadre décretal, il faudra qu'ils répondent à toutes les conditions fixées dans le décret et dans les arrêtés.

Enfin, monsieur le Président, je regrette que M. de Looz-Corswarem, après avoir posé un certain nombre de questions, ait disparu à la buvette. A ce nouvel adepte de la flûte traversière et du châtiment des fonctionnaires, à son délire sur les dépenses des cabinets, je rappelle que j'exerce cinq compétences. Le Collège a eu la volonté de compléter le cadre de mon cabinet pour renforcer la cellule «Enseignement» et la cellule «Fonction publique». Il n'y a pas d'apparatchiks dans mon cabinet.

En ce qui concerne la brochure «Vivre la santé dans la ville», celle-ci a été approuvée par la Commission des dépenses électorales. Si on y retrouve le nom d'un certain nombre de collègues, y compris des Gouvernements régional, fédéral, et de la Commission communautaire commune, c'est parce que la brochure a aussi pour mission d'expliquer la répartition des compétences en matière de santé. C'est donc une brochure d'information au sens large, qui ne se limite pas aux compétences de la santé en Commission communautaire française. Mais je doute que M. de Looz-Corswarem ait lu cette brochure. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, M. Hasquin a, à juste titre, évoqué les réponses qu'il souhaite apporter en la matière. Mais ce ne sont pas nécessairement celles que nous souhaitions. Je tiens à rappeler que toute une série de points me paraissent essentiels dans le cadre de la politique de la Commission, notamment les diminutions réalisées dans le secteur de la santé mentale, la formation professionnelle, la table intersectorielle, et certaines initiatives qui avaient fait l'objet de gros effets de manches. J'ai parlé des efforts à réaliser dans le domaine sportif. J'ai également posé certaines questions concernant Télé-Bruxelles et je n'ai obtenu aucune réponse.

Le caractère sélectif des réponses de M. Hasquin est un peu désolant. En effet, si nous pouvons nous réjouir des précisions apportées quant à certaines initiatives — et nous avons eu un intéressant débat en ce qui concerne le CIVA —, j'estime toutefois qu'il convient de faire preuve d'un minimum de respect vis-à-vis des parlementaires en répondant aux questions qu'ils ont posées et ce, même si des divergences de vue existent. C'est tout à fait regrettable et je ne relève aucune amélioration à cet égard.

Je me permettrai d'émettre une réflexion sur le CIVA. Je ne suis pas un francophone honteux, et pour ce qui me concerne, je

reste très circonspect, quant à une implantation à la rue de l'Ermitage. M. Hasquin a apporté des précisions sur ce point, il semble sensibilisé par toute une série d'arguments.

En l'occurrence, je le trouve beaucoup moins autoritaire que d'habitude, ce qui constitue une amélioration.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je suis un libéral !

M. Michel Lemaire. — Vous vous rappellerez certainement que je vous ai déjà traité de « libéral à intensité variable ». Par ailleurs, il existe, chez certains libéraux, des aspects staliniens. Mais nous n'en parlerons pas dans le cadre du présent débat puisque vous vous êtes montré sensible aux arguments qui ont été développés.

Le problème qui se pose, en l'occurrence, c'est que comme tous les membres de cette assemblée, nous sommes taraudés par le nombre de bâtiments vides parfois de superficies très importantes. Il nous paraît très regrettable de ne pas avoir profité de l'occasion qui se présentait pour tenter de procéder à une rénovation, à savoir à une concentration des lieux culturels en même temps qu'à un embellissement de la ville.

Pour le reste, monsieur le président du Collège, le PSC se réjouit de la procédure prévue, laquelle consiste à sélectionner les meilleurs. Donc, si nous nous montrons circonspects quant au choix de l'implantation, nous n'avons aucune remarque à formuler sur le plan de la procédure qui vise à organiser un concours permettant d'atteindre un travail de qualité.

Je terminerai par une bonne nouvelle : vous vous déshabillez enfin, oserais-je dire, en ce qui concerne la problématique de la gestion du patrimoine. Vous tenez compte des souhaits et des reproches que nous avions formulés. Sur le plan de la rénovation du bâtiment de la rue Ducal, vous nous aviez annoncé qu'il allait être vendu et nous vous avions dit qu'il s'agissait d'un artifice budgétaire. En effet, vous n'aviez entrepris aucune démarche en vue de cette vente; en tout cas, nous n'avons jamais vu aucune annonce à cet égard.

Nous vous avions également parlé du bâtiment de la rue du Meiboom et nous nous sommes rendu compte — c'est plutôt une bonne nouvelle ! — qu'il y a la volonté de rénover et de garder le bâtiment de la rue Ducal et de regrouper une partie de l'administration rue du Meiboom. Nous vous avions demandé de ne pas jouer au gestionnaire immobilier, ce que vous faites très mal, et apparemment, vous avez tenu compte de nos remarques; nous nous en réjouissons.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie les ministres Hasquin et Tomas de leur réponse. Je regrette cependant de n'avoir obtenu que très peu d'éléments, sinon aucun, en ce qui concerne le secteur social. En effet, n'oublions pas que la plus grande part de notre budget y est consacrée. Je pense plus particulièrement au devenir du Fonds des personnes handicapées, à l'application du décret sur la médiation de dettes ou encore, aux liens avec la CCC en matière sociale.

Nous prenons acte du fait que le Collège ne dispose d'aucune information quant au transfert des matières de la Communauté française. Cependant, quelle que soit la situation, j'insiste pour que la Commission assure la survie de ses institutions.

Enfin, je répète que nous soutenons le projet concernant le centre international de la ville, qui représente une grande part de cet ajustement budgétaire. Cependant, nous ne sommes pas d'accord de l'utiliser comme un alibi pour une présence franco-phone à Bruxelles. Il ne faut pas tomber dans le même travers que M. Gosuin qui a toujours eu une attitude quelque peu revancharde; notamment envers le projet de la Place des Martyrs. Le

projet relatif au CIVA se doit d'être avant tout culturel et de dépasser les clivages communautaires qui ont toujours entraîné l'échec de projets culturels de qualité. J'insiste pour que l'on étudie la façon d'initier les collaborations possibles tant avec le Conseil régional qu'avec la VGC dans le cadre de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Nous passons à l'examen des articles des différents projets du décret et de règlement, sur base des textes et tableaux adaptés en commission.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5I-2A.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1997, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs) :

pour les recettes courantes	7 944,5
pour les recettes en capital	170,0
soit ensemble	8 114,5

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour du vote.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1997

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5II-2A.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1997 sont ajustés comme suit (en millions de francs) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	7 601,6	7 601,6
Premier ajustement . .	75,8	75,8
Ajustés	7 677,4	7 677,4
Crédits années antérieures	4,3	4,3
Crédits dissociés		
Initiaux	775,0	436,2
Premier ajustement . .	311,8	76,6
Ajustés	1 086,8	512,8
Totaux		
Initiaux	8 376,6	8 037,8
Ajustés	8 764,2	8 190,2
Crédits années antérieures	4,3	4,3

— Adopté.

Art. 3. L'article 3 du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est remplacé par ce qui suit :

Par dérogations à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1996 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangement avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elle n'excède pas 400 000 francs.

Des avances de fonds d'un maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge des articles budgétaires relatifs au paiement des transports scolaires.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir à payer les créances quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.01 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut E. Gryson;
- l'Institut Redouté-Peiffer;
- l'Internat francophone autonome;
- l'Institut R. Guibert;
- CERIA, Affaires générales;
- l'Institut R. Lambion.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 400 000 francs (TVA incluse).

— Adopté.

Art. 4. L'article 6 du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française est complété comme suit :

AB 21.00.12.01 Les dépenses imputées à cette allocation de base et qui concernent les frais bancaires et postaux, notamment les assignations postales, sont payées par la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 5. L'article 7 du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est complété comme suit :

AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège H. Hasquin.

AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège Ch. Picqué.

AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège D. Gosuin.

AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège E. André.

AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège E. Tomas.

AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel.

AB 21.00.11.06 Pensions directes payées au personnel.

AB 21.00.12.03 Frais de gestion informatique.
 AB 25.00.11.04 Transports scolaires — Rémunération du personnel d'accompagnement.
 AB 29.02.11.01 Complexe sportif — Rémunération du personnel.
 AB 29.03.11.01 Rémunération du personnel hors Haute Ecole.
 AB 29.03.11.02 Rémunération du personnel Haute Ecole.
 AB 29.03.11.04 Activités parascolaires: rémunération des animateurs et coordinateurs.
 AB 29.03.12.01 Frais de fonctionnement.

— Adopté.

Art. 6. L'article 8 du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est complété comme suit:

AB 22.10.33.03 Centre de service social et d'action sociale globale.
 AB 24.00.52.03 Subventions d'investissement en Tourisme social.
 AB 24.00.52.04 Subventions d'équipements touristiques (privés).
 AB 28.00.52.01 Subventions aux associations en matière d'investissement.
 AB 28.00.52.02 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (AR 1^{er} avril 1977).

— Adopté.

Art. 7. L'encours des engagements ouverts à l'AB 24.00.53.03 est transféré à l'AB 24.00.52.03.

L'encours des engagements ouverts à l'AB 24.00.53.04 est transféré à l'AB 24.00.52.04.

L'encours des engagements ouverts à l'AB 28.00.33.01 est transféré à l'AB 28.00.52.01.

L'encours des engagements ouverts à l'AB 28.00.63.01 est transféré à l'AB 28.00.52.02.

— Adopté.

Art. 8. Le présent décret sort ses effets le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5II-2B.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tel qu'amendé par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1997 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	474,3	474,3
Premier ajustement . . .	- 17,0	- 17,0
Ajustés	457,3	457,3
Crédits années antérieures	8,3	8,3
Crédits dissociés		
Initiaux	0,0	119,0
Premier ajustement . . .	12,8	10,1
Ajustés	12,8	129,1
Totaux		
Initiaux	474,3	593,3
Ajustés	470,1	586,4
Crédits années antérieures	8,3	8,3

— Adopté.

Art. 3. L'article 6 du règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est complété comme suit:

- A. B. 10 00 11 04 Rémunération du personnel contractuel.
- A. B. 10 00 11 30 Pensions pour cause d'inaptitude physique.
- A. B. 10 00 12 02 Frais de gestion informatique.
- A. B. 11 61 12 02 Dépenses de formation, diffusion, publication.

— Adopté.

Art. 4. L'article 7 du règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est complété comme suit:

- A. B. 11 12 34 01 Subventions et bourses.
- A. B. 11 21 52 01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations.
- A. B. 11 41 33 02 Subventions aux associations d'éducation permanente.

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. de Patoul à M. Hasquin, Président du Collège.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOUL A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT L'ATTITUDE DU COLLEGE FACE AUX DIVERSES AGRESSIONS FLAMANDES TENTANT DE S'OPPOSER A LA DIFFUSION DE LA CULTURE FRANCAISE

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, nous nous trouvons dans une période où un climat d'ostracisme se fait jour de façon de plus en plus nette.

Premier élément : le courrier d'un député du Vlaams Blok, ce parti néo-nazi, ce parti fasciste : dans son courrier, ce parlementaire, un certain Laeremans, menace des commerçants parce qu'ils ont publié une publicité dans une petite brochure locale liée aux festivités du 27 septembre.

Il me semble important de souligner que ce type de courrier est absolument similaire au type de courrier envoyé, en période nazie, aux commerçants juifs, et même au début de cette période. Je ne voudrais pas entrer dans un long propos historique, que d'ailleurs M. le ministre tiendrait certainement mieux que moi. Je crois cependant important de le mettre en évidence. Il me semble que tous les démocrates doivent le dénoncer très explicitement et même aller plus loin que le simple fait de le dénoncer : ils devront agir pour que cela ne puisse plus se reproduire.

Deuxième élément qui participe à ce climat : les recours déposés à la fois par le Gouvernement fédéral flamand et par le *Vlaamse Raad*, en annulation des crédits budgétaires de la Communauté française concernant la diffusion de la culture française. Ces crédits étaient alloués à des associations francophones situées sur le territoire de communes à statut linguistique spécial.

Dans ce climat d'ostracisme face aux francophones qui habitent la région économique, sociale, culturelle de Bruxelles, et plus exactement notre périphérie, il me semble que deux questions se posent : d'abord, le Collège envisage-t-il de parer dans l'avenir aux difficultés que pourraient rencontrer les organisateurs des manifestations des fêtes du 27 septembre si, dans ce climat de méfiance que tente d'imposer le Vlaams Blok, ils devaient rencontrer des difficultés financières ?

Ensuite, le Collège a-t-il l'intention de se joindre aux réponses que fera certainement le Gouvernement de la Communauté française pour réagir à la requête d'annulation des crédits budgétaires ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Très succinctement, monsieur le Président. L'orateur a presque tout dit : comme démocrate, je ne puis qu'être consterné par l'attitude du Vlaams Blok, les violences, les chantages, des manifestations qui rappellent les agissements des SA en Allemagne à partir de 1936. Cela relève de la même philosophie, des mêmes méthodes, du même état d'esprit.

Il est donc clair que nous nous élevons tous contre l'attitude du Vlaams Blok, du TAK et des milices qui s'assimilent à ces mouvements.

Par conséquent, en ma qualité de président du Collège, je ne puis que rappeler que les efforts déployés par la Commission communautaire française en vue de promouvoir une politique de diffusion de la culture en faveur des francophones de la périphérie restent de mise. Nous avons manifesté cette volonté en créant le Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie et en favorisant la diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie. Il n'est évidemment pas question, moins que jamais, de faire marche arrière en ce qui concerne ces initiatives.

Donc, oui au maintien de ces formes de solidarité.

Quant à s'associer à l'action de la Communauté française au point de vue juridique, il n'en a pas été question jusqu'à ce jour. Je crois même que ce serait affaiblir la position de la Communauté française que de vouloir se joindre à l'action qu'elle pourrait mener et qui la concerne.

SCRUTIN SECRET

*Présentation d'une liste unique
de douze représentants effectifs
et de douze représentants suppléants
des milieux de population d'origine étrangère*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret sur la liste des membres de la Commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'article 2 de la résolution portant création de cette Commission mixte prévoit la désignation des 12 représentants effectifs et de 12 représentants suppléants des milieux de population d'origine étrangère, selon une procédure en trois phases :

- une phase de proposition par les associations ayant prévu dans leurs statuts une contribution à l'intégration des populations d'origine étrangère;
- une phase de présélection par le Bureau élargi;
- une phase de désignation au scrutin secret.

La liste issue des délibérations au scrutin élargi ainsi qu'une enveloppe nominale contenant un bulletin de vote vous ont été remis. Je vous demande de bien vouloir remplir ce bulletin et de venir le déposer dans l'urne à l'appel de votre nom.

Nous allons tirer au sort les noms de 5 scrutateurs qui procéderont au dépouillement, ainsi que le nom du premier votant.

MM. van Eyll, Daif, Eloy, de Jonghe d'Ardoye et Mme Françoise Dupuis sont désignés comme scrutateur.

M. Cools est désigné comme premier votant.

Le vote commence.

(M. Smits, secrétaire appelle chaque membre de l'Assemblée par ordre alphabétique suite au tirage au sort du nom du premier votant, M. Cools.)

Tout le monde a-t-il voté ?

Fin du vote.

Je suspends la séance quelques instants pour que les scrutateurs puissent procéder au dépouillement.

M. le Président. — *La séance est suspendue à 12 h 35.*

Elle est reprise à 12 h 40.

La séance est reprise.

Voici le résultat des votes:

46 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui..

9 membres ont voté non.

Il y a 2 bulletins blancs et 1 nul.

En conséquence, la liste est adoptée.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

45 membres ont pris part au vote.

34 ont voté oui.

10 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, M. van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne et Mme Nagy.

S'est abstenu:

M. Frippiat.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

45 membres ont pris part au vote.

35 ont voté oui.

10 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, M. van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne et Mme Nagy.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

45 membres ont pris part au vote.

35 ont voté oui.

10 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, M. van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne et Mme Nagy.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME MARIE-LAURE STENGERS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AU DROIT A LA TRADUCTION POUR LES PERSONNES SOURDES ET INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LE DROIT A LA TRADUCTION GESTUELLE POUR LES PERSONNES SOURDES

M. le Président. — C'est M. Tomas, membre du Collège, qui y répondra, M. Picqué étant à l'étranger. La parole est à Mme Stengers pour développer son interpellation.

Mme Marie-Laure Stengers. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, à la fin de la législature précédente, a été voté un décret, celui du 27 avril 1995 visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes.

La lecture de ce décret démontre une volonté évidente d'attaquer de front le problème de l'isolement des sourds dans notre société. En effet, il est prévu qu'annuellement, toute personne reconnée sourde aura droit à l'assistance d'une personne interprète pour un certain nombre d'heures.

Pour ce faire, la personne sourde devra s'adresser à un service d'interprètes en langue gestuelle, agréé par le Collège.

L'article 2 indique bien le but poursuivi, à savoir aider les personnes sourdes pour qui la traduction du français en langue gestuelle est indispensable à la compréhension correcte des personnes entendantes.

Si j'ai parlé de volonté évidente d'attaquer de front cet important problème pour les personnes sourdes, il n'en va pas de même hélas dans la concrétisation de cette volonté. Aucun arrêté d'exécution du Collège, n'a à ma connaissance encore été pris à ce jour.

La seule initiative qui a été prise a été le subventionnement d'*'Infor-sourds'* à raison d'un 1 800 000 francs du 15 novembre 1996 au 15 mars 1997. Cette somme couvre en fait le traitement et les frais de fonctionnement d'un bureau où se trouve un agent qui reçoit les demandes des sourds, formulées par lettres ou fax ou via une tierce personne entendante, et qui oriente ces personnes vers des interprètes qu'elles devront alors elles-mêmes payer.

Ce n'est évidemment pas là une formule correspondant à l'application du décret.

Il me revient qu'il serait prévu pour les personnes sourdes dix possibilités d'interventions annuelles — (dix tickets) — avec un paiement régional de l'interprète de sept cent francs par heure.

Je pense, Monsieur le ministre que vous êtes aussi convaincu que moi du fait qu'il s'agit d'une mesure proprement insuffisante sur le plan quantitatif eu égard aux nombreuses démarches juridiques, administratives, sociales, professionnelles et de santé qui sont le lot de tout un chacun.

Par ailleurs, les honoraires d'une personne interprète dépassent sept cent francs. Ils sont estimés à neuf cent francs en Wallonie et 850 francs en Flandre. Ce qui signifie une charge financière supplémentaire non négligeable pour les personnes sourdes.

Je sais que la mise en application de votre décret se heurte à un problème très réel : comment agréer des interprètes dont le statut n'est pas encore reconnu à ce jour faute de formation en ce sens ? J'ai interrogé M. Van Cauwenbergh à la Communauté française à ce sujet, soyez-en persuadé et j'attends sa réponse sous peu.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur l'expérience pilote qui se développe en Wallonie. Votre collègue, compétent pour le problème des personnes handicapées, a décidé de subsidier une ASBL pilote dénommée «Service d'interprétation des sourds de Wallonie». Cette ASBL ne réclame que 250 francs par semestre aux personnes sourdes pour leur assurer, sans limitation, une aide en interprétation du langage des signes dans tous les dossiers que j'ai évoqués ci-dessus, culturels en sus. Les frais de prestation et de déplacement des interprètes sont pris en charge par cette ASBL dont le démarrage est fort encourageant.

Nous sommes ici à Bruxelles, prisonniers du carcan que constitue le décret non appliqué. Le bon sens ne peut-il vous conduire cependant à demander à ceux des interprètes sans statut mais reconnus pour leurs prestations, notamment à la télévision, de se regrouper sous l'égide d'*'Infor-Sourds'* pour être les personnes ressources agréées afin de mettre au point pareil projet pilote ?

J'insiste sur le fait qu'il y a urgence, car le nombre de personnes sourdes de naissance ou à l'adolescence devient alarmant.

J'attends donc avec confiance votre réponse et votre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il y a quelques semaines, une émission de la série «Pulsations» évoquait de façon judicieuse les divers apprentissages à la communication des enfants sourds et donc, forcément la problématique du choix, cornélien !, entre oralisme et langage gestuel. Cette semaine encore, sur une chaîne française, Emmanuelle Laborit s'exprimait par signes sur une problématique qui ne laisse plus personne indifférent.

En fait, que l'on opte pour l'oralisme, la langue des signes, ou pour le bilinguisme en la matière, il est incontestable que la langue des signes devrait bénéficier d'un large droit de cité car elle ne s'adresse pas qu'à quelques marginaux. En effet, on estime à quelque 25 000 personnes en Région bruxelloise atteintes de déficience auditive dont mille cinq cents environ à un stade profond. La fédération francophone des sourds de Belgique estime que quatre personnes sur mille naissent sourdes ou le deviennent avant l'adolescence. Certaines associations pensent également que le nombre de personnes atteintes d'un handicap auditif augmente.

Au-delà des chiffres austères, je pense surtout qu'il y a des femmes, des hommes et des enfants que l'on est amené à côtoyer tous les jours sans parfois même se rendre compte de l'invisible handicap dont ils souffrent et des efforts considérables dont ils

font preuve pour comprendre, se faire comprendre, sortir de l'isolement.

Tous les jours, ces personnes sont confrontées à des difficultés dont nous ne soupçonnons ni l'ampleur ni la complexité : faire des emplettes procéder à des démarches administratives, consulter des médecins sont autant de parcours du combattant pour ceux qui n'entendent ni ne parlent.

Notre assemblée, soucieuse d'accorder aux sourds des possibilités de s'intégrer pleinement dans notre société a, à diverses reprises, adopté des résolutions et un décret allant dans le sens d'une reconnaissance de la communauté sourde, de sa culture et de la langue des signes.

J'ai bien peur que ce ne furent là que des travaux seulement utiles à se donner bonne conscience. Jusqu'à aujourd'hui, le décret accordant aux personnes un nombre annuel d'heures de traductions gratuites ressemble à un décret classé sans suite. Comme peut-être les résolutions précédentes. Cette inertie en la matière s'apparente à du dédain de la part des exécutifs non seulement pour le travail des parlementaires mais aussi pour les personnes sourdes.

On me rétorquera qu'il y a une enveloppe limitée à la Commission. Je n'en disconviens pas mais je rappelle quand même qu'il existe un fonds pour l'intégration des personnes handicapées avec des marges de manœuvre que l'on peut utiliser pour les sourds, d'autant qu'une part peu importante des subsides leur a été jusqu'à maintenant consacrée. Certains estiment sans doute qu'il vaut mieux économiser sur l'argent du social pour grossir des trésors de guerre.

Je rappellerai qu'en février dernier, j'ai eu l'occasion d'interpeller le ministre parce que je m'étonnais qu'il diffère la concrétisation du décret instaurant la traduction gestuelle à l'aide de tickets annuels. Je m'interrogeais sur les raisons qui poussaient le Collège à retarder la matérialisation de ce décret et je souhaitais le questionner sur la politique mise au service de la traduction gestuelle.

Le ministre m'avait répondu que son projet d'arrêté devait faire l'objet de l'avis du Conseil d'Etat. Quatre mois plus tard, avez-vous obtenu cet avis ? Pouvez-vous nous dire quelle en est la teneur ?

Dans sa réponse, le ministre précisait qu'il avait proposé de porter à quinze le nombre de tickets horaires accordés «au lieu des dix initialement prévus». C'était une manière un peu tendancieuse de présenter les choses car, si vos souvenirs sont aussi bons que les miens, vous devez savoir que toutes les discussions lors du débat sur la proposition de décret sur la traduction gestuelle avaient toujours mentionné le nombre de vingt tickets et toutes les simulations de coût se basaient également sur ce nombre. Alors dire que l'on augmente de cinq alors qu'on diminue de cinq le nombre de tickets horaires, c'est une manœuvre à laquelle même un jésuite n'aurait pas osé se risquer.

En outre, je m'insurgeais et m'insurge encore sur la limitation de la valeur du ticket à sept cent francs alors qu'au cours des discussions, nous avions tous tablé, à l'époque, sur un petit mille francs de l'heure ?

Sept cents francs bruts de l'heure, vous conviendrez qu'il s'agit d'une somme bien mince pour rétribuer des personnes qui entreprennent des études longues et difficiles et qui doivent cumuler des qualités d'interprètes dont on ignore souvent l'ampleur : les interprètes doivent s'adapter à des publics non homogènes et avoir des connaissances très variées, pour traduire un texte politique ou médical ou technique, il faut des connaissances très spécifiques.

Sept cents francs bruts de l'heure est une somme dérisoire et d'ailleurs moindre que ce qu'obtiennent les traducteurs wallons ou flamands.

Sept cents francs bruts de l'heure, c'est aussi ouvrir la porte à ce que les traducteurs les plus performants refusent de travailler à de telles conditions.

Plus généralement, je dirais que sept cents francs bruts de l'heure est sans doute significatif de l'intérêt que le ministre porte à la communauté sourde.

Je signale par ailleurs un autre travers dans la réponse qui m'a été faite : j'avais demandé, en effet, s'il y avait des limites d'âge pour pouvoir bénéficier de ces tickets horaires de traduction gestuelle. La réponse ministérielle, consignée dans le compte rendu, a été la suivante «Toute personne admise au Fonds, quel que soit son âge, pourrait évidemment bénéficier des tickets.» Voilà, encore une fois, un bel exemple de réponse fallacieuse, car au-delà de 65 ans, on n'est plus inscrit au Fonds. Cela veut-il dire qu'à 65 ans, on est hors circuit ? N'est-ce pas oublier un peu trop vite que ce sont souvent nos aînés qui ont le plus besoin des services d'un traducteur gestuel ?

La communauté des personnes sourdes mesurera l'intérêt que le ministre lui porte à l'aune des arrêtés étriqués qu'il va peut-être prendre ou qu'il a pris. Vous m'informerez.

Ceci dit, il est vrai que pour moi, aide à la communauté des sourds ne veut pas dire seulement quelques tickets de traduction, bien utiles certes, mais tellement peu de chose par rapport à une réelle politique d'intégration dans tous les domaines et je citerai l'enseignement et la formation. Là encore l'émission Pulsations que j'ai citée montrait bien qu'il n'existe pas de bonne alternative pour les enfants sourds. L'accès au logement, l'information, la culture, les campagnes de sensibilisation en matière de santé ou d'environnement, les transports sont également des thématiques importantes.

En conclusion, je plaide pour une nécessaire solidarité en Région bruxelloise et en Communauté française et une politique plus dynamique et entreprenante notamment en matière de reconnaissance des traducteurs gestuels.

Je plaide en fait pour une solidarité et une entente intelligente loin de tout paternalisme ou hégémonisme des entendants par rapport aux malentendants : il serait sot de croire que nous, les entendants, nous n'avons rien à apprendre des personnes sourdes. Elles sont pour nous une occasion à nous positionner devant la différence, une invitation à découvrir une culture infiniment riche. Il n'est que juste de donner à chacun ce à quoi il a droit ainsi qu'une place significative sur l'échiquier social.

Les écologistes attendent donc que vous posiez des actes. Aujourd'hui, les personnes sourdes ont droit à avoir une traduction gestuelle concernant une série d'interventions qui concernent leur handicap. C'est un bon début pour moi, mais cela ne doit pas nous dédouaner du reste et je pense d'ailleurs qu'il faudrait, à la demande, traduire gestuellement tout type d'intervention, car tous les sujets sont susceptibles d'intéresser un malentendant et pas seulement ce qui concerne son handicap. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Daif.

M. Mohamed Daif. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, c'est avec plaisir que le parti socialiste se joint à cette interpellation sur ce problème social très important. Inutile de vous dire l'attention toute particulière que nous portons à la thématique des handicapés, et plus spécialement aujourd'hui à celle des personnes sourdes. Permettez-moi de faire quelques rappels.

La communauté des personnes sourdes ou malentendantes est estimée à 10 % de la population selon l'ASBL «La Ligue belge de la surdité».

Toutefois, dans la Région de Bruxelles-Capitale, on estime qu'il y a au moins 2 000 personnes profondément sourdes. Ces personnes font partie intégrante de notre société.

Connaissant votre immense préoccupation des problèmes des handicapés, et des personnes sourdes, le groupe socialiste ne doute pas de vos efforts dans ce domaine.

Pour rappel, votre bataille concernant l'application du revenu minimum moyen mensuel, instauré depuis le 1^{er} janvier 1997, et votre persévérance pour que le Collège adopte les arrêtés d'application.

Concernant les personnes sourdes, permettez-moi, monsieur le ministre de vous rappeler quelles sont les initiatives qui sont prises à ce jour pour ces personnes.

Depuis la régionalisation en 1989 et depuis le transfert de cette compétence de la Communauté française à la Commission, et sous la législation précédente, notre Assemblée a voté trois initiatives :

1. La résolution, adoptée le 4 mai 1993, garantissant la présence de la langue des signes dans l'audiovisuel et à favoriser son développement.

Télé-Bruxelles apporte une petite contribution, en assurant chaque samedi et dimanche 3 passages d'une dizaine de minutes pour l'interprétation du journal de la semaine en langue des signes.

Certes, monsieur le ministre, cette compétence est du ressort des ministres de la Culture et des Communications. Ce problème fera l'objet d'une question orale prochainement.

2. La résolution concernant la Charte du sourd, adoptée le 27 mai 1994.

3. Le décret du 12 avril 1995, instaurant un droit à la traduction en langue des signes pour les personnes sourdes. Le but avoué de ce décret est l'intégration sociale des personnes sourdes en octroyant le paiement d'un certain nombre d'heures individuelles de traduction en langue des signes, pour accomplir certaines démarches administratives ou autre.

4. Enfin, je me permets de vous rappeler aussi qu'une proposition de règlement de Mmes Carthé, Payfa et moi-même est en discussion en commission de la Culture, du Tourisme et du Sport depuis longtemps. Cette proposition visant à accorder des subsides aux associations intégrant des personnes sourdes dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

Lors de ces discussions et auditions, je me permets de vous dire que les membres de la Fédération PRL-FDF brillaient par leur absence, d'où mon étonnement de constater aujourd'hui que ma collègue Mme Stengers interpelle alors que cette question était déjà soulevée, lors de la première discussion générale sur la proposition du règlement.

Mme Marie-Laure Stengers. — Je ne fais pas partie de la commission.

M. Mohamed Daïf. — Les commissions sont ouvertes à tous, madame. Vous pouvez y assister, vous le savez comme moi. Je fais un constat et je suis quelque peu étonné...

Mme Marie-Laure Stengers. — Je n'ai pas le don d'ubiquité !

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le ministre, lors de ces discussions, votre représentant nous a assurés que les arrêtés d'application du décret du 12 avril 1995 devraient entrer en application incessamment.

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir si ces arrêtés ont fait l'objet de concertation.

Sont-ils déjà en application ?

Avez-vous mis sur pied, un service qui prend en charge les demandes des personnes sourdes, les paiements, l'orientation, etc. ?

Concernant le service d'interprétariat, à ce jour, il n'y a aucune reconnaissance ou agréation des interprètes en langue des signes. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous décrire la situation sur ce sujet, à savoir :

Y a-t-il une liste officielle des interprètes agréés ?

Comment les contacter ?

Quels sont les critères qui permettent à un interprète en langue des signes d'être agréé ?

Quel sera le tarif horaire ?

Sont-ils porteurs d'un diplôme d'interprétariat en langue des signes ?

Si non, y a-t-il concertation avec la Communauté française qui a en charge l'enseignement et la formation ?

Monsieur le ministre, permettez-moi de dire ce qui existe dans les deux autres régions concernant la problématique des personnes sourdes.

D'abord en Région flamande, il existe :

- un bureau central;
- des interprètes indépendants agréés sur liste officielle;
- on attribue 18 heures d'interprétariat en langue des signes pour le social, et exceptionnellement jusqu'à 36 heures;
- 10 % à 20 % par an de leurs heures de travail sont consacrés à leur formation, avec l'assistance d'un interprète.

A la Région wallonne, il n'y a aucun décret adopté à ce jour, mais il y a actuellement une expérience pilote instaurée par M. le ministre Taminiaux, qui vient d'être décrite par Mme Stengers.

Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, il y a la « Charte du Sourd », le décret et la résolution votés par notre Assemblée, mais restés sans application, ainsi qu'un service « Infor-Sourds » servant de dispatching. Ce service est installé depuis novembre 1996.

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître le bilan de ce service.

Ce service continuera-t-il à fonctionner ? Si non, sera-t-il remplacé ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je ne tiendrai pas des propos désobligeants à l'égard du ministre-président qui est absent, pour qui, j'en suis persuadée, ce sujet revêt une importance toute particulière, comme c'est le cas pour Mme Stengers.

Je ne polémiquerai pas et je reviendrai tout simplement au sujet.

En octobre dernier, j'ai eu l'occasion de vous interroger, monsieur le ministre, ainsi que Mme Laurette Onkelinx, ministre-présidente de la Communauté française, sur le même sujet.

En Belgique, on estime qu'une personne sur 200 est atteinte de surdité grave. C'est une proportion énorme. La surdité est peu ou mal connue de par son caractère invisible. Elle fut ignorée pendant trop longtemps.

Les personnes sourdes revendiquent, monsieur le ministre, des droits identiques à ceux des personnes entendantes : le droit à leur langue, à l'enseignement, à la formation et à l'information professionnelles, à une vie culturelle riche et variée, à une profession, à la même sécurité que les autres citoyens, à la communication.

Consciente de l'importance qu'il y a à accorder ces droits à ces personnes, je vous avais demandé, monsieur le ministre, s'il était possible de créer une cellule de personnes spécialisées dans le langage des signes, qui serait à disposition des sourds ou des mal-entendants, afin de les aider dans toutes les démarches administratives, quelles qu'elles soient. La mise en place d'une cellule d'interprètes en langue des signes est un projet qui a été élaboré en partenariat avec les associations qui travaillent sur la problématique de la surdité. Un décret prévoit la mise en place de cette dernière dans certains services. Quels sont les organismes qui bénéficient actuellement de ce service ?

Au mois d'octobre, vous me répondiez, monsieur le ministre, que la distribution de tickets horaires serait à l'ordre du jour, selon vos prévisions pour le mois de décembre 1996. Quel système sera finalement mis en œuvre, quels sont ses conditions, sa valeur, son mode de fonctionnement ?

J'estime qu'il importe de mettre en place, aujourd'hui, des mesures concrètes et crédibles pour améliorer la qualité des personnes sourdes et leur insertion sociale. Voilà plusieurs mois, si pas des années, que nous nous battons tous en Région bruxelloise en ce sens. Il est grand temps de nous rendre crédibles envers l'ensemble de ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, voici la réponse que mon collègue Charles Picqué, en mission officielle à l'étranger, vous fait tenir.

« Je suis étonné de me voir réinterpellé sur une question à laquelle j'ai largement répondu il y a quelques mois et qui, à mon sens, n'est plus d'actualité. Les tickets de traduction sont sous presse; le Fonds bruxellois va les distribuer incessamment. Je l'ai annoncé lors de l'inauguration officielle du Service d'interprètes pour sourds de Bruxelles — vous y étiez d'ailleurs, madame Huytebroeck. Les aides individuelles ont été réformées pour encore mieux répondre à leurs besoins. »

Mais peut-être Mme Stengers était-elle absente lorsque je répondais aux questions d'actualité de Mme Huytebroeck et de M. Lemaire ?

Lors de cette séance, j'ai annoncé l'adoption le 30 janvier, en première lecture, par le Collège, de l'arrêté qui devait permettre au Fonds bruxellois de distribuer les tickets traduction et son envoi pour avis au Conseil d'Etat. Le Collège a reçu cet avis, il a modifié comme il convient son projet et il a adopté l'arrêté en deuxième lecture, comme je viens de le dire, les tickets sont sous presse et seront distribués dès la fin de ce mois.

Pour le reste, je ne peux que vous renvoyer à mes réponses aux questions déjà posées : quinze tickets seront distribués cette année, le service d'info-sourds fonctionne selon nos espérances et a donc vu sa convention renouvelée pour 1997, c'est lui qui est chargé de mettre les personnes sourdes en contact avec les interprètes qu'il teste et qu'il inscrit sur une liste qu'il présentera à ma signature, cette liste est en voie de constitution.

Pour répondre plus précisément à M. Daïf, il y a bien aujourd'hui une reconnaissance officielle par la Communauté française de l'interprétariat en langue des signes. Cependant, cette reconnaissance est toute neuve et n'offre pas un nombre suffisant d'interprètes pour répondre aux besoins de la population sourde.

De façon transitoire, il a donc été convenu qu'une commission serait installée au sein d'info-sourds, qui rassemblerait des représentants des différents secteurs concernés par la langue des signes : fédération des sourds, parents, enseignement, centre de recherche... afin d'agréer des interprètes qui n'auraient pas cette reconnaissance officielle et qui seraient inscrits sur une liste officielle présentée par le service à la signature du ministre de l'Aide aux Personnes.

Ce dispositif devrait permettre de répondre aux demandes de toute personne sourde inscrite au Fonds bruxellois, et ce quel que soit son âge.

Cependant, je vous l'accorde, quinze heures dans une année, ce n'est qu'un premier pas. Il conviendra de dégager des moyens dans l'avenir pour en octroyer davantage mais l'expérience flamande montre qu'il faut un temps de mise en route de ce type d'aide et que la disponibilité des interprètes risque déjà de ne pas permettre à tous les sourds bruxellois d'utiliser leurs quinze heures.

Je vous demande de laisser au Collège ce temps de mise en route et d'évaluation. L'arrêté visant l'aide matérielle individuelle dans lequel s'inscrit ce dispositif dispose d'une modalité d'adaptation semestrielle des mesures inscrites dans son annexe, ce qui veut dire que le Collège peut corriger très facilement les dysfonctionnements qui apparaissent dans ce type d'aides, voire apporter à ce secteur de nouvelles priorités ou répondre davantage à certaines demandes. Avec ce dispositif, le Collège pourra donc adapter ses aides à l'évolution de la demande des sourds.

En outre, j'ai demandé à mes services d'étudier la possibilité d'élargir l'accompagnement pédagogique des personnes sourdes à la traduction gestuelle des cours dispensés par les centres de formation professionnelle agréés par Bruxelles-Formation ou par l'IFPME afin de concrétiser, pour eux, l'accord de coopération que j'ai signé avec mes collègues Eric Tomas et Eric André.

Pour ce qui est de la traduction gestuelle sur Télé-Bruxelles, elle a fait l'objet d'un accord entre le département de la Culture et celui de l'Aide aux Personnes et un arrêté a été adopté en ce sens l'an dernier pour assurer la traduction gestuelle du journal du week-end de la chaîne régionale. Là encore, il s'agit d'une expérience qui est dans sa phase d'évaluation; elle sera reconduite cette année.

Avant de conclure, je voudrais rappeler aux interpellateurs qui ont souligné ce qui se faisait dans les deux autres régions, que ce n'est pas le Collège mais l'Assemblée, par un vote unanime, qui a déterminé le mode d'intervention de la Commission pour ce qui est de l'aide aux sourds en matière de traduction gestuelle. Le Collège a donc pleinement exécuté la volonté exprimée par le pouvoir législatif. »

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers.

Mme Marie-Laure Stengers. — Monsieur le Président, j'aimerais savoir si M. Tomas, qui se fera l'interprète de mes préoccupations auprès du ministre-président Charles Picqué, a pris langue avec M. Van Cauwenbergh.

Actuellement, la langue des signes est dispensée par trois établissements de promotion sociale: un dépendant de la Communauté française, un du réseau libre et un du réseau subventionné. Je connais bien ce dernier établissement puisqu'il se situe à Ixelles.

De plus, il n'y a que trois années de cours, ce qui est insuffisant. Une année de perfectionnement est prévue, si l'on n'impose pas de restrictions budgétaires. Il faudra donc une véritable licence en interprétariat pour avoir le nombre d'interprètes suffisants. Or, les demandes sont extrêmement nombreuses.

Il y a donc lieu de savoir si, politiquement, le ministre Van Cauwenbergh va couper l'herbe sous le pied à cette formation, qui connaît un succès énorme et pour laquelle il faut actuellement refuser des élèves.

Dans l'intérêt de toute cette population non entendante, j'insiste pour que le Collège de la Commission entreprenne, lui aussi, une démarche auprès de M. Van Cauwenbergh.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie M. Tomas.

Il est évidemment difficile de répondre à une réponse qui n'a pas été donnée par le ministre compétent. Monsieur Tomas, je voudrais donc que vous communiquiez au ministre Picqué ce qui suit. J'étais effectivement présente à l'inauguration d'« Infosourds », et je me souviens de son intervention, qui était restée très floue et qui n'a pas exactement répondu à l'attente des personnes présentes.

Je rappelle encore que les quinze tickets, qui sont présentés comme une victoire, sont toujours moins que les vingt tickets, initialement prévus lors des discussions du décret. Il ne faut donc pas présenter de manière triomphaliste le fait qu'on applique aujourd'hui ce décret, alors que cela fait deux ans que nous l'attendons.

Vous dites qu'il faudra une évaluation des quinze heures par an et qu'il faut une mise en route. J'insiste ici pour que cette mise en route soit plus rapide que les deux ans qui ont précédé l'application de ce décret.

Enfin, je conclus en disant que je n'ai toujours pas obtenu de réponse sur le fait qu'on ait diminué le tarif à 700 francs l'heure, alors qu'on avait toujours tablé sur 1.000 francs. Il me semble que 700 francs, c'est vraiment trop peu, alors que d'autres tarifs sont appliqués en Région wallonne et en Région flamande. Je pense que cela posera de nombreux problèmes.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais dire aux interpellateurs que leurs remarques seront fidèlement transmises à M. Picqué.

La réponse que j'ai lue ne reflétait aucun triomphalisme en ce qui concerne les quinze tickets. Mon collègue Charles Picqué a bien indiqué que ce n'était qu'une première étape et qu'il faudrait sans doute aller plus loin. Mais avant cela, il faut que l'on ait le temps d'évaluer la mise en œuvre du système.

Tout en n'étant pas spécialiste de la matière, je pense que le tarif de 700 francs résulte d'une discussion avec les personnes concernées. La différence qui existe par rapport à la tarification en Région wallonne ou en Région flamande est due au fait que dans les autres régions, cette tarification inclut des frais de déplacements. En Région bruxelloise, nous espérons trouver des traducteurs bruxellois, pour lesquels ces frais de déplacement sont évidemment inférieurs par rapport aux deux autres régions.

M. le Président. — L'incident est clos.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 11 juillet 1997.

— *La séance est levée à 13 h 15.*

Membres présents à la séance :

M. Adriaens, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mme Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Payfa, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

**Commission mixte de concertation
entre l'Assemblée de la Commission communautaire française
et les milieux de population d'origine étrangère**

Composition

Membres de l'assemblée

Membres effectifs:

M. Cornelissen, Mme De Permentier, M. Hecq, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Vanpévenage.

MM. Bultot, Decourty, Mme Foucart, M. Romdhani.

M. Lemaire.

M. Ouezekhti.

Membres suppléants:

MM. Clerfayt, De Grave, de Lobkowicz, Mmes Lemesre, Persoons, M. Roelants du Vivier.

MM. Daïf, Leduc, Mme Mouzon, M. Thielemans.

M. Veldekens.

M. Drouart.

Membres représentant les milieux de population d'origine étrangère

Membres effectifs:

MM. Boumahdi, Buyani, Mmes Bouras, Castellano Lazaro, MM. Chater, Ducoli, Mme Ertorun, MM. El Ktibi, Fakih, Hidali, M'Rabet, Mme Saïdi.

Membres suppléants:

M. Kamer Argilli, Mmes Bozzo, Gahongerwa, Hemamou, Khourcha, MM. Nunez Valderrama, Oukassi, Chaïb Daddy, Mme Panagiaris, MM. Souissi, Tay, Warszawski.

Mardi 27 mai 1997

**Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures**

1. Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997—Exposé général—Programme justificatif—Budget 1997 et feuilleton d'ajustement du budget du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Rapport de la Cour des comptes.

Présents:

Mme Bouarfa (remplace M. De Coster), MM. Cools, de Patoul, Mme Dupuis, MM. Galand (supplée Mme Huytebroeck), Grimberghs (remplace M. Lemaire), Parmentier (remplace Mme Mouzon), Thielemans (supplée Mme Foucart), van Weddingen, Zenner (président).

Absents:

Mmes Caron (excusée), Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster (remplacé), Mmes Foucart (supplée), Huytebroeck

(supplée), MM. Lemaire (remplacé), Michel, Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti (excusé), Veldekens.

2. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997—Exposé général—Programme justificatif—Rapport de la Cour des comptes.

Présents:

Mme Bouarfa (remplace M. De Coster), MM. Cools, de Patoul, Galand (supplée Mme Huytebroeck), Grimberghs (remplace M. Lemaire), Parmentier (remplace Mme Mouzon), van Weddingen, Zenner (président).

Absents:

Mmes Caron (excusée), Carton de Wiart, MM. Cornelissen (excusé), De Coster (remplace), Mmes Dupuis (excusée), Foucart (excusée), Huytebroeck (supplée), MM. Lemaire (remplacé), Michel, Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti (excusé), Veldekens.

Commission de la Santé

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 — Exposé général — Programme justificatif.

Présents :

MM. Cools (remplace Mme De Permentier), Daïf, (supplée Mme Foucart), Decourty (président), Galand, Grimberghs (supplée M. Harmel), Hecq, Mmes Huytebroeck (supplée M. Adriaens), Molenberg, MM. Parmentier (supplée M. Dupuis), Romdhani, Mme Schepmans.

Absents :

MM. Adriaens (supplié), De Decker, Mmes De Permentier (supplée), Dupuis (supplée), Foucart (supplée), Fraiteur, M. Harmel, Mmes Payfa, Stengers, Vanpévenage.

Mercredi 28 mai 1997

**Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports**

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 — Exposé général — Programme justificatif.

Présents :

MM. Bultot, De Coster (remplace M. Demannez), Désir (président), Hecq (supplée Mme Lemesre), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Molenberg, M. Parmentier, Mme Persoons, M. Romdhani (supplée M. Decourty), Mme Schepmans.

Absents :

Mme De Permentier (excusée), MM. De Grave, Decourty (supplié), Demannez (remplacé), Mme Lemesre (supplée), MM. Ouezekhti, van Eyll, Mme Willame-Boonen.

Lundi 2 juin 1997

**Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduaires**

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 — Exposé général — Programme justificatif — Budget 1997 et feuilleton d'ajustement du budget du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Dupuis (supplée Mme Mouzon), MM. Grimberghs (supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (président), Mmes Molenberg, Payfa, M. Roelants du Vivier, Mme Schepmans (supplée M. De Grave), M. Smits.

Absents :

MM. De Grave (supplée), Demaret (supplié), Mme Fraiteur, M. Galand (excusé), Mmes Huytebroeck (excusée), Mouzon (supplée).

**Commission de la Formation, de l'Enseignement
et des Transports scolaires**

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 — Exposé général — Programme justificatif.

Présents :

MM. Daïf, de Patoul (président), Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Leduc, Mme Persoons, MM. Smits, van Eyll.

Absents :

MM. Cornelissen, Drouart (excusé), Mmes Huytebroeck (excusée), Lemesre, M. Michel, Mme Stengers, MM. Thielemans, Veldekens.

Mardi 3 juin 1997

**Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduaires**

Rapport de la Fondation Roi Baudouin relatif à l'optimisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

Présents :

Mme Carthé, MM. Daïf (supplée Mme Bouarfa), de Lobkowicz, Hotyat (président), Mme Huytebroeck, M. Lemaire (supplée Mme Fraiteur), Mmes Molenberg, Mouzon, M. Smits.

Absents :

Mme Bouarfa (supplée), MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demaret, Mme Fraiteur (supplée), MM. Galand, Hecq, Mme Payfa (excusée), M. Roelants du Vivier (excusé).

Vendredi 6 juin 1997

**Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures**

1. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997—Exposé général—Programme justificatif—Rapport de la Cour des comptes.

Présents :

MM. Cools, de Patoul, Mmes Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Dupuis), Persoons (supplée M. Cornelissen), MM. Smits (remplace M. Michel), Thielemans (supplée M. De Coster), van Eyll (supplée Mme Carton de Wiart), van Weddigen, Zenner (président).

Absents :

Mmes Caron (excusée), Carton de Wiart (supplée), MM. Cornelissen (supplié), De Coster (supplié), Mmes Dupuis (supplée), Foucart (excusée), Huytebroeck (excusée), MM. Lemaire, Michel (remplacé), Mme Mouzon (excusée), MM. Ouezekhti, Veldekens.

2. Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997—Exposé général—Programme justificatif—Budget 1997 et feuilleton d'ajustement du budget du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Rapport de la Cour des comptes.

Présents :

MM. Cools, Cornelissen, Daïf (remplace Mme Mouzon), De Coster, de Patoul, Grimberghs (remplace M. Lemaire), Mmes Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Dupuis), Huytebroeck, Persoons (supplée Mme Caron), MM. Smits (remplace M. Michel), Thielemans (supplée Mme Foucart), van Eyll (supplée Mme Carton de Wiart), van Eyll (supplée Mme Carton de Wiart), van Weddigen, Zenner (président).

Absents :

Mmes Caron (supplée), Carton de Wiart (supplée), Dupuis (supplée), Foucart (supplée), MM. Lemaire (remplacé), Michel (remplacé), Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti, Veldekens.

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997—Exposé général—Programme justificatif.

Présents :

MM. Cools (supplée Mme Lemesre), de Patoul (président), Mmes Guillaume-Vanderroost, Persoons, MM. Smits, Thielemans, van Eyll, van Weddigen (supplée M. Michel), Zenner (supplée Mme Stengers).

Absents :

MM. Cornelissen, Daïf, Drouart, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre (supplée), M. Michel (supplée), Mme Stengers (supplée), M. Veldekens.

Mardi 10 juin 1997

Commission de la Santé

1. Audition de Mme Catherine Lepièce, en charge du dossier « Traite des êtres humains » au Centre pour l'égalité des chances.

2. Proposition de résolution visant à s'opposer à la communautarisation des politiques des soins de santé et des allocations familiales déposée par Mme Persoons et M. De Coster.

Présents :

MM. Daïf (supplée Mme Foucart), Decourty, de Patoul (remplace Mme De Permentier), Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs (supplée M. Harmel), Hecq, Parmentier (supplée Mme Dupuis), Mme Persoons (remplace Mme Molenberg), M. Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers.

Absents :

MM. Adriaens, De Decker, Mmes De Permentier (remplacée), Dupuis (supplée), Foucart (supplée), MM. Galand, Harmel (supplée), Mmes Molenberg (remplacée), Payfa, Vanpévenage.

Mercredi 11 juin 1997

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Premier ajustement du budget des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997—Exposé général—Programme justificatif—Budget 1997 et feuilleton d'ajustement du budget du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Rapport de la Cour des comptes.

Présents :

Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, Daïf (remplace Mme Mouzon), De Coster (président), de Patoul, Mmes Dupuis, Foucart, MM. Lemaire, Veldekens.

Absents :

Mmes Caron (excusée), Huytebroeck, M. Michel, Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti, van Weddingen, Zenner (excusé).

Lundi 16 juin 1997

**Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduaires**

Rapport de la Fondation Roi Baudouin relatif à l'optimisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, M. de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

MM. De Grave (excusé), de Jonghe d'Ardoye, Demaret.

Mardi 17 juin 1997

Commission de la Santé

Proposition de résolution visant à s'opposer à la communautarisation des politiques des soins de santé et des allocations familiales déposée par Mme Persoons et M. De Coster.

Présents :

MM. Adriaens, Decourcy (président), Galand, Grimberghs (supplée Mme Fraiteur), Harmel, Hecq, Mme Molenberg, M. Parmentier (supplée Mme Dupuis), Mme Persoons (remplace Mme De Permentier), M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits (supplée Mme Stengers), Mme Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Foucart).

Absents :

M. De Decker, Mmes De Permentier (remplacée), Dupuis (supplée), Foucart (supplée), Fraiteur (supplée), Payfa (excusée), Stengers (supplée), Vanpévenage (excusée).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 21 mai 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8 du Code pénal militaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété en ce sens qu'il n'est pas sursis à l'exécution de la privation du grade qui est la conséquence de la peine d'emprisonnement militaire infligée aux sous-officiers, caporaux et brigadiers condamnés pour désertion, lorsque le sursis à l'exécution de la peine est prononcé;
- l'arrêt du 21 mai 1997 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension des articles 133 et 148 de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII;
- l'arrêt du 21 mai 1997 par lequel la Cour suspend l'article 2, § 2, 1^o, du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, uniquement pour ce qui concerne l'examen d'entrée organisé pour l'année académique 1997-1998;
- l'arrêt du 29 mai 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 123 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales remplaçant l'article 211 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994;
- l'arrêt du 12 juin 1997 par lequel la Cour annule l'article 8, 15^o, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996;
- l'arrêt du 12 juin 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 208, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus, modifié par la loi du 30 mai 1972 adaptant ce code au Code judiciaire, est contraire aux articles 10 et 11 et de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur, introduite par l'ASBL Union royale belge des sociétés de football-association et par l'ASBL Koninklijke Sportklub Tongeren, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution, ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation;
- du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, en tant qu'ils ouvrent des crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales»;
- du décret de la Communauté française du 25 juillet 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année 1997, en tant qu'il ouvre un crédit de 10,5 millions de francs dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut

linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau I — Ministère de la Culture et des Affaires sociales»;

- de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 20 décembre 1996 contenant le deuxième ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret contenant le budget général des Dépenses de 1997, en tant que cet article ouvre un crédit de 32 millions de francs, et au moins le crédit de 10,5 millions de francs qui y est inclus pour l'aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial, dans le programme 1^{er} «Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Secrétariat général» dans le «Tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales», et des articles 2 et 4 du même décret;

introduits par le président du Parlement flamand et le gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Communauté flamande du 14 mai 1996 réglementant le fonctionnement et la répartition du «Sociaal Impulsfonds» (Fonds d'impulsion sociale) tel qu'il a été modifié par l'article 25 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduit par la commune de Knokke-Heist, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution, ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudiciale posée par le tribunal du travail d'Anvers (en cause de H. Acar contre le centre public d'aide sociale de Brecht) sur le point de savoir si l'article 57, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de Y. Gauthier et autres contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si :
- l'article 317 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, complété par l'article 133 du décret de la Communauté flamande au 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII,
- les articles 133 et 148, 5^o, du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 précité,
- l'article 323, § 2, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 précité,
- violent les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Gand (en cause de l'Office national de sécurité sociale contre M. De Pessemier) sur le point de savoir si

l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicelle posée par le juge de paix du deuxième canton de Namur (en cause de D. Bongaerts contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 5, § 2, du décret de la Région wallonne du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicelle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la commune de Linkebeek contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 23 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

TABLEAUX BUDGETAIRES

ANNEXE 3

DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1997	Premier ajustement	Evaluations ajustées pour 1997
TITRES I – RECETTES COURANTES				
06.02	Recettes diverses	12,9		12,9
06.05	Recettes du complexe sportif provincial	4,3		4,3
29.06	Intérêts financiers	40,0	- 15,0	25,0
46.05	Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	2.470,7		2.470,7
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.057,6		4.057,6
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art.7 § 7 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	68,2		68,2
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	773,3		773,3
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	268,9		268,9
46.10	Recettes liées à l'enseignement	93,0		93,0
46.11	Transfert CGRI	12,5		12,5
46.12	Règlement définitif de la dotation spéciale de la Communauté française 1996		+ 28,6	28,6
46.13	Remboursement FOREm	34,0		34,0
46.14	Remboursement IFPME	9,2		9,2
46.15	Intervention ORBEM (Primes ACS)	25,0	- 25,0	0
46.16	Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées	0,0	+ 86,3	86,3
	Total recettes courantes	7.869,6	+ 74,9	7.944,5
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL				
76.01	Vente bâtiment	170,0		170,0
	Total recettes de capital	170,0		170,0
	TOTAL DES RECETTES	8.039,6	+ 74,9	8.114,5

**DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

ANNEXE 4

BUDGET 1997 Décret (en millions)		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj.	1996 2ème aj.	1997 initial	Variation	1997 1er aj.
INTITULE												
DIVISION 01 :												
CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd		20,0	20,0	22,0	23,0	23,0	
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd		2,0	2,0	3,0	3,0	3,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	
TOTAL DIVISION 01					cnd		23,0	23,0	26,0	27,0	27,0	27,0
DIVISION 02 :												
CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd		12,5	12,5	12,5	12,9	12,9	
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd		1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd		0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	
TOTAL DIVISION 02					cnd		14,1	14,1	14,1	14,7	14,7	14,7
DIVISION 03 :												
CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd		12,5	12,5	12,5	12,9	12,9	
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd		1,4	1,4	1,4	1,5	1,4	
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd		0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	
TOTAL DIVISION 03					cnd		14,1	14,1	14,1	14,7	-0,1	14,6
					caa					0,1	0,1	0,1

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	12,5	12,5	13,5	14,5	14,5	
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	1,0	1,0	1,5	2,0	0,5	2,5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,6	0,6	0,9	0,9	-0,5	0,4
TOTAL DIVISION 04					cnd	14,1	14,1	15,9	17,4	0,0	17,4
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	17,0	16,0	16,0	22,2	22,2	
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	1,8	2,8	3,9	4,0	4,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9	0,5	0,9	0,9	
TOTAL DIVISION 05					cnd	19,7	19,7	20,4	27,1	0,0	27,1
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.											
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	236,2	262,9	272,5	290,8	290,8	
TOTAL DIVISION 06					cnd	236,2	262,9	272,5	290,8	0,0	290,8

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 21 : ADMINISTRATION											
Prog. 0 : Subsistance											
Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	cnd				0,0		0,0
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	9,8	4,9	0,0	10,0	-2,5	7,5
Rémunération du personnel	21	0	0	11.03	cnd	263,1	250,7	248,0	225,0	2,5	227,5
Rémunération du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	39,0	47,5	47,9	70,0		70,0
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd caa	29,1	31,6	31,6	27,8	-11,0	16,8
Pensions directes personnel	21	0	0	11.06	cnd caa	12,5	12,5	12,5	15,6		15,6
Charges et provision pensions	21	0	0	11.07	cnd				41,6		41,6
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0	0,0			
Frais de fonctionnement (y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd caa	46,7	45,4	47,4	47,0	17,7	64,7
Promotion, publication & diffusion	21	0	0	12.02	cnd	3,0	2,0	0,2			11,0
Frais de gestion informatique	21	0	0	12.03	cnd					11,0	11,0
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5
Frais destinés aux missions de contrôle des subsides	21	0	0	12.08	cnd				10,0	-0,2	9,8
Missions SHE	21	0	0	12.09	cnd					1,0	1,0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	4,8	4,8	4,8	6,2		6,2
Subventions de politique générale	21	0	0	33.02	cnd		4,0	5,8			
Subvention à l'Orbem pour le co-financement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	66,6	66,6	115,0	90,0	-25,0	65,0
Remboursement du droit de tirage	21	0	0	41.03	cnd	0,0	228,7	228,7			
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co ce	5,0	3,0	3,0	25,0	-5,0	20,0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7		1,7
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd caa	10,0	9,0	9,0	9,0		9,0
Total programme 0					cnd co ce caa	487,8 5,0 10,0	710,9 3,0 8,0	754,1 3,0 8,0	556,4 25,0 30,0	-7,5 -5,0 0,0	548,9 20,0 30,0
										0,3	0,3

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française											
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	1,3	3,4	3,4	3,4	-3,4	0,0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0,0	49,4	49,4	20,9	-20,9	0,0
Total programme 1					cnd	1,3	52,8	52,8	24,3	-24,3	0,0
TOTAL DIVISION 21					cnd	489,1	763,7	806,9	580,7	-31,8	548,9
					co	5,0	3,0	3,0	25,0	-5,0	20,0
					ce	10,0	8,0	8,0	30,0	0,0	30,0
					caa			2,7		0,3	0,3

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES											
Prog.1 : Action sociale											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd caa	1,5	1,0 0,2	1,0 0,2	1,5		1,5
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	1,0	1,0	0,0	1,0		1,0
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd caa	15,2	15,2 0,6	18,2 0,6	15,2		15,2
Subv. pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd caa	5,0	3,5 3,5	3,5 3,5	3,5		3,5
Centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	54,0	50,0	48,0	69,6	-5,0	64,6
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	6,0	6,0	5,0	5,0		5,0
Subv. à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,6	1,6	1,6	1,7		1,7
Total programme 1					cnd caa	84,3 4,3	78,3 4,3	77,3 4,3	97,5 0,0	-5,0	92,5 0,0
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales											
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd caa	2,9	2,0	1,6	3,0	-0,9	2,1
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	72,0	72,0 0,9	73,0 0,9	74,5	-0,4	74,1
Subventions aux communes en vue d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	126,0	126,0	126,0	139,5	0,4	139,5
Total programme 2					cnd caa	200,9 0,9	200,0 0,9	200,6 0,9	217,0 0,6	-1,3	215,7 0,6

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
Prog. 3 : Personnes handicapées											
<i>Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées</i>											
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	0	11.01	cnd	16,5	18,2	18,2	16,1	-0,9	15,2
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	0	12.01	cnd caa	4,6	2,9	1,8	1,8	0,9 0,2	2,7 0,2
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées	22	3	0	12.03	cnd	2,0	2,0	1,0	1,0		1,0
Subvention en vue de payer la prime syndicale	22	3	0	33.01	cnd caa		0,9	0,9	0,3		0,3
Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0
Subventions aux services d'accompagnement	22	3	0	33.08	cnd	16,0	16,0	16,0	17,5	0,5	18,0
Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	14,0	13,0	13,0	15,0		15,0
Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd	1513,0	1462,1	1462,1	1513,0	-0,5	1512,5
Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.03	cnd	722,8	712,8	712,8			
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées -	22	3	0	43.04	cnd	8,3	8,3	8,3	7,9		7,9
Intérêts sur emprunts	22	3	0	63.04	cnd	6,6	6,6	6,6	6,7		6,7
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées -	22	3	0	74.01	cnd	1,4	3,4	1,4	1,0		1,0
Total activité 0					cnd caa	2311,2 0,0	2251,3 0,9	2247,2 0,9	1586,3	0,0 0,2	1586,3 0,2
<i>Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>											
Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	1	01.01	cnd				737,3	71,6	808,9
Total activité 1					cnd				737,3	71,6	808,9
Total programme 3					cnd caa	2311,2 0,9	2251,3 0,9	2247,2 0,9	2323,6 0,0	71,6 0,2	2395,2 0,2

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULÉ	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
Prog. 4 : Famille											
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,5	0,5	0,8	0,8	
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	396,0	391,0	391,0	423,0	103,0	526,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	139,0	139,0	139,0	141,7		141,7
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4	2,4	2,4		2,4
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	1,9	1,9	1,9	2,5		2,5
Total programme 4					cnd	540,1	534,8	534,8	570,4	103,0	673,4
Prog. 5 : Infrastructures sociales											
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (intérêt)	22	5	0	43.21	cnd caa	3,5	3,5	3,5	4,5	-0,2	4,3
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	28,0	22,0	28,8	50,0	5,0	55,0
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	15,0	19,0	16,3	16,0		16,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	6,0	8,0	8,0	16,0		16,0
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	0,3	0,3	0,3	0,2		0,2
Total programme 5					cnd caa co ce	4,8 43,0 42,0	4,8 41,0 42,0	4,8 45,1 42,0	6,2 66,0 66,0	-0,2 5,0 29,0	6,0 71,0 95,0
TOTAL DIVISION 22					cnd	3141,3	3069,2	3064,7	3214,7	168,1	3382,8
					co	43,0	41,0	45,1	66,0	5,0	71,0
					ce	42,0	42,0	42,0	66,0	29,0	95,0
					caa	6,1	6,1	6,1	1,0	1,0	1,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 23 : SANTE											
Prog. 1 : Support de la politique générale											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd caa	2,0	1,9 0,1	1,9 0,1	2,0	-0,5	1,5
Promotion,publications,diffusion	23	1	0	12.02	cnd	2,5	2,0	2,0	2,6	-1,6	1,0
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,0	4,0	4,0	4,1		4,1
Subventions aux centres de santé intégrés	23	1	0	33.02	cnd	26,0	26,0	26,0	30,0		30,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd caa	17,0	16,4 0,6	16,4 0,6	19,0		19,0
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	3,8	3,8	3,8	3,9		3,9
Total programme 1					cnd caa	55,3	54,1 0,7	54,1 0,7	61,6	-2,1	59,5
Prog. 2 : Santé mentale											
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	310,0	295,0	295,0	316,2		316,2
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	18,4	18,4	18,4	22,0	-1,0	21,0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	14,0	29,0	29,0	14,0	3,1	17,1
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	2,2	2,2	2,2	2,2		2,2
Total programme 2					cnd	344,6	344,6	344,6	354,4	2,1	356,5
Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies											
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd caa	87,0	87,0	87,0	70,0	-0,7 0,7	69,3 0,7
Subventions aux initiatives	23	3	0	33.12	cnd				25,0		25,0
Total programme 3					cnd caa	87,0	87,0	87,0	95,0	-0,7 0,7	94,3 0,7

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
Prog. 4 : Soins à domicile											
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	15,0	13,5	13,5	15,0		15,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	35,0	32,0	32,0	35,0		35,0
Total programme 4					cnd	50,0	45,5	45,5	50,0	0,0	50,0
Prog. 5 : Infrastructure											
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	-5	0	52.01	co ce	25,0 40,0	20,0 35,0	15,0 18,0	25,0 35,0		25,0 35,0
Total programme 5					co ce	25,0 40,0	20,0 35,0	15,0 18,0	25,0 35,0	0,0 0,0	25,0 35,0
TOTAL DIVISION 23					cnd	536,9	531,2	531,2	561,0	-0,7	560,3
					co	25,0	20,0	15,0	25,0	0,0	25,0
					ce	40,0	35,0	18,0	35,0	0,0	35,0
					caa	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj	
INTITULE												
DIVISION 24 : TOURISME												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	2,5 0,1	3,4 0,1	3,4 0,1	2,5		2,5	
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd caa	8,0	8,0	8,0	4,0	-0,1 0,1	3,9 0,1	
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd caa	0,4 0,2	1,5 0,2	1,7 0,2	1,7		1,7	
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd	0,0	0,0	0,0				
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	45,0	43,4	43,0	45,9		45,9	
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd caa	2,5 0,4	2,5 0,4	2,5 0,4	0,0		0,0	
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	101,0	101,0	101,0	102,5		102,5	
Subvention d'investissement en tourisme social	24	0	0	52.03	co ce					14,0 80,0	14,0 80,0	
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce					10,0 30,0	10,0 30,0	
Subventions d'équipements touristiques (sect. privé)	24	0	0	53.02	cnd caa	6,5 1,2	6,5 1,2	6,5 1,2	0,0		0,0	
Investissement en tourisme social (sect.privé)	24	0	0	53.03	co ce	10,0 90,0	10,0 90,0	10,0 90,0	5,2 80,0	-5,2 -80,0	0,0 0,0	
Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24	0	0	53.04	co ce					10,0 30,0	-10,0 -30,0	0,0 0,0
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	5,2	5,2	5,2	5,2		5,2	
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.03	cnd	3,0	3,0	3,0	0,0		0,0	
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co ce				10,0 20,0		10,0 20,0	
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	54,0 91,0	44,7 91,0	24,7 91,0	70,0 9,0	15,0 0,1	85,0 0,1	
TOTAL DIVISION 24					cnd co ce caa	174,1 64,0 181,0 1,9	174,5 54,7 181,0 2,1	174,3 34,7 101,0 2,1	161,8 95,2 139,0 0,1	-0,1 23,8 0,0 0,1	161,7 119,0 139,0 0,1	

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES											
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	23,2	23,2	23,2	23,7	23,7	
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	7,0	6,0	6,0	7,0	7,0	
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	110,0	109,4	109,4	118,5	118,5	
TOTAL DIVISION 25					cnd	140,2	138,6	138,6	149,2	0,0	149,2

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prog. 1 :											
Support général de la politique de formation professionnelle	26	1	0	12.01	cnd	2,0	2,0	2,0	1,5	-0,8	0,7
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration											
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,5	2,5	2,5	2,0		2,0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	2,5	2,5	2,5	3,5	4,0	7,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd caa	60,0	59,9	59,9	61,2	-4,0	57,2
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4
Initiatives de formation pour appartenants et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,4	0,4	0,4	0,5		0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd caa	0,0	3,7	3,7	3,7		3,7
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle et notamment le magazine Insertion	26	1	0	33.06	cnd					0,8	0,8
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du Fonds social européen et des initiatives communautaires	26	1	0	43.01	cnd				2,0		2,0
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0		4,0
Total programme 1					cnd caa	71,8 3,8	75,4 3,8	75,4 3,8	78,8 0,0	0,0	78,8 0,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE												
Prog. 2 : Classes moyennes												
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0 12.01	cnd		3,5	3,5			3,5	2,0	5,5
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0 33.01	cnd		1,2	1,2			1,2	1,0	2,2
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0 41.01	cnd		130,0	133,9			133,9	8,9	145,5
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0 41.02	cnd		37,2	33,3			34,0	3,0	37,0
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0 61.01	cnd		31,2	29,2			31,2	-1,0	30,2
Total programme 2				cnd		203,1	201,1			206,5	13,9	220,4
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle												
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0 43.05	cnd		545,0	529,0			529,0	639,5	648,7
Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0 43.06	cnd		133,9	129,0			129,0	78,5	78,5
Subventions destinées aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0 43.07	cnd		0,0	0,0			0,0	0,0	
Sub. accordée à l'Institut pour ses investissements	26	3	0 63.05	cnd		0,0	0,0			0,0		
Total programme 3				cnd		678,9	658,0			658,0	718,0	9,2
TOTAL DIVISION 26				cnd		953,8	934,5			934,5	1003,3	23,1
				caa		3,8	3,8			3,8	0,0	0,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 27 : DETTES											
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>											
Intérêts emprunt de soudure	27	0	1	43.02	cnd	450,0	430,0	360,0	257,8	-100,0	157,8
Amortissement emprunt de soudure	27	0	1	63.02	cnd	500,0	490,0	490,0	550,0	0,0	550,0
<i>Total activité 1</i>					<i>cnd</i>	<i>950,0</i>	<i>920,0</i>	<i>850,0</i>	<i>807,8</i>	<i>-100,0</i>	<i>707,8</i>
<i>Activité 2 : Dette ex-Province</i>											
Intérêts des emprunts	27	0	2	21.11	cnd	50,3	50,7	62,7		1,0	1,0
Amortissement des emprunts	27	0	2	91.11	cnd	48,8	52,7	556,0			
<i>Total activité 2</i>					<i>cnd</i>	<i>99,1</i>	<i>103,4</i>	<i>618,7</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>											
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd					2,7	2,7
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd					2,9	2,9
<i>Total activité 3</i>					<i>cnd</i>					<i>5,6</i>	<i>5,6</i>
TOTAL DIVISION 27					cnd	1049,1	1023,4	1468,7	807,8	-93,4	714,4

BUDGET 1997 Décret (en millions)		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Credits	1996 initial	1996 1er aj.	1996 2ème aj.	1997 initial	Variation	1997 1er aj.
INTITULE												
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS												
Subventions aux associations	28	0	0	33.01	cnd					7,0	-7,0	
Subventions aux associations en matière d'investissement	28	0	0	52.01	cnd					7,0	7,0	7,0
Investissement en matière d'infrastructures	28	0	0	52.02	co					7,8	7,8	7,8
sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	63.01	co	7,0	6,7	5,0	5,0	7,8	7,8	7,8
Investissement en matière d'infrastructures					ce	7,0	7,0	5,0	5,0			
sportives privées												
TOTAL DIVISION 28					cnd		6,7	6,7	7,0	0,0	7,0	
					co		7,0	7,0	5,0	2,8	7,8	
					ce		7,0	7,0	5,0	2,8	7,8	

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT											
<i>Activité 1 : Subsistance</i> Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.05	cnd	43,4	43,4	43,4	43,7		43,7
Total activité 1					cnd	43,4	43,4	43,4	43,7	0,0	43,7
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i> Rémunération du personnel Charges et provisions pensions Dépenses de fonctionnement Dépenses patrimoniales	29	0	2	11.01	cnd	15,0	15,0	15,0	13,0	2,2	15,2
	29	0	2	11.02	cnd				2,5		2,5
	29	0	2	12.01	cnd	8,2	8,2	8,2	8,2	-1,0	7,2
	29	0	2	74.01	cnd	18,0	16,0	16,0	18,0		18,0
Total activité 2					cnd	41,2	39,2	39,2	41,7	1,2	42,9

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULÉ	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Credits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
<i>Activité 3 : Enseignement</i>											
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3 11.01	cnd		320,0		318,5	227,0	26,0	253,0
Rémunération du personnel Haute-Ecole	29	0	3 11.02	cnd			1,5		50,0		50,0
Charges et provisions pensions	29	0	3 11.03	cnd					59,0		59,0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3 11.04	cnd				0,2	1,0	2,3	2,3
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3 12.00	cnd		214,0	213,7	213,5	117,7	69,5	1,0
Dépenses de fonctionnement	29	0	3 12.01	cnd			0,3	0,3		0,4	0,4
Activités parascolaires	29	0	3 12.02	cnd		3,0	3,0	3,0	4,5	-3,9	0,6
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole	29	0	3 43.05	cnd					19,4	0,1	0,1
Lucia de Brouckère	29	0	3 43.06	cnd					80,2		19,4
Subvention de fonctionnement aux établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée	29	0	3 63.06	cnd							0,0
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée	29	0	3 63.07	cnd		220,0	205,0	40,0	220,0	-20,1	0,0
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3 72.01	co		575,0	575,0	100,0	500,0	-12,0	0,0
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3 74.01	cnd		55,0	55,0	55,0	13,9	-10,0	210,0
Achat de biens meubles pour les établissements n'appliquant pas le système de la gestion séparée	29	0	3 74.02	cnd				0,2	0,0	0,0	490,0
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3 74.03	cnd							29,3
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0									
<i>Total activité 3</i>				cnd		592,0	591,7	591,7	604,8	9,5	614,3
				co		220,0	205,0	40,0	220,0	10,0	210,0
				ce		575,0	575,0	575,0	500,0	-10,0	490,0
				caa		0,3	0,3	0,5	0,0	0,5	0,5

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
<i>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</i>											
Dépenses relatives à la culture	29	0	5	01.02	cnd caa	81,8	83,4	83,4		1,6	1,6
Achat de bâtiment	29	0	5	71.32	cnd	0,0	10,0	10,0			
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	5	72.10	cnd	0,0	3,0	0,3	2,7		2,7
<i>Total activité 5</i>					<i>cnd caa</i>	<i>81,8</i>	<i>96,4</i>	<i>93,7</i>	<i>2,7</i>	<i>0,0</i>	<i>2,7</i>
TOTAL DIVISION 29					cnd co ce caa	758,4 220,0 575,0 0,3	770,7 205,0 575,0 0,5	768,0 40,0 100,0 0,5	692,9 220,0 500,0 2,1	10,7 -10,0 -10,0 2,1	703,6 210,0 490,0 2,1

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1996 2ème aj	1997 initial	Variation	1997 1er aj
INTITULE											
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE											
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>											
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	0,0	1,2	1,0	1,2		1,2
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd caa	2,0 0,1	0,8 0,1	0,8 0,1	0,8		0,8
Dépenses de promotion, diffusion, publication	30	0	0	12.02	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0		2,0
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd caa	8,6 0,6	8,6 0,6	8,6 0,6	8,5		8,5
Total activité 0	cnd caa					12,6 0,0	12,6 0,7	12,4 0,7	12,5 0,0	0,0 0,0	12,5 0,0
<i>Activité 1 : Politique générale</i>											
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd				7,0	-5,0	2,0
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd				12,0	5,0	17,0
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co ce				60,0	60,0	290,0
Total activité 1	cnd co ce								19,0 60,0 290,0	0,0 60,0 290,0	19,0 60,0 290,0
TOTAL DIVISION 30					cnd co ce caa	12,6 0,7	12,6 0,7	12,4 0,7	31,5 0,0	0,0 0,0	31,5 60,0 290,0 0,0
TOTAL BUDGET MATERIES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE					cnd co ce caa	7576,7 364,0 855,0 7940,7	7766,3 330,4 848,0 8110,2	8262,3 144,5 276,0 8423,4	7601,6 436,2 775,0 8037,8	75,8 76,6 311,8 156,7	7677,4 512,8 1086,8 4,3
Total cnd + co + caa											4,3

**REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

BUDGET 1997 Règlement (en millions)		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2em aj	1997 initial	Variation	1997 ajusté
INTITULE												
DIVISION 10 : ADMINISTRATION												
Prog. 0 : Subsistance												
Rémunération personnel	10	0	0 11.03	crd		72,3	71,7	71,7	71,3	71,3	0,5	71,3
Rémunération personnel contractuel	10	0	0 11.04	crd		10,8	11,7	11,7	11,9	11,9	-1,6	12,4
Frais liés au personnel	10	0	0 11.05	crd		3,8	3,8	3,8	4,1	4,1	-2,5	2,5
Charges et provision pension	10	0	0 11.06	crd								
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0 11.30	crd		1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	0,5	13,2
Frais de fonctionnement	10	0	0 12.01	crd		40,3	40,3	40,3	40,0	40,0	0,8	2,0
Frais de gestion informatique	10	0	0 12.02	crd								
Frais de première installation	10	0	0 12.07	crd		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	18,8
Subvention au service social	10	0	0 33.01	crd		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	1,6
Travaux à la Maison de la Francité	10	0	0 72.01	crd		3,0	4,0	4,0	3,4	3,4	0,8	3,4
Dépenses patrimoniales	10	0	0 74.01	crd		1,4	1,4	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0 74.02	crd		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Investissement Régie graphique	10	0	0 74.03	crd					3,0	3,0	3,0	3,0
Total programme 0					crd	135,8	137,1	136,8	150,4	-18,0	0,0	132,4
TOTAL DIVISION 10					caa			0,3		0,0		0,0
					crd	135,8	137,1	136,8	150,4	-18,0	0,0	132,4
					caa			0,3		0,0		0,0

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2em aj	1997 initial	Variation	1997 ajusté
INTITULE											
DIVISION 11 : JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT											
Prog. 1 : Culture											
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd caa	3,9	3,9	3,9	3,0	5,8	3,0 5,8
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	0,5	0,5	0,5	1,0		1,0
Frais de fonctionnement	11	1	1	12.03	cnd	0,0	0,0	0,0	0,1		0,1
Subventions aux associations	11	1	1	33.01	cnd caa	17,0	17,0	17,0	20,5	-0,2	20,3
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	0,2	0,2	0,2	0,1		0,1
Travaux place des Martyrs	11	1	1	72.01	co ce	118,0 149,0	114,0 149,0	30,0 149,0	119,0 0,0	10,1 12,8	129,1 12,8
Total activité 1					cnd co ce caa	21,6 118,0 149,0 4,0	21,6 114,0 149,0 4,0	21,6 30,0 149,0 4,0	24,7 119,0 0,0 6,0	-0,2 10,1 12,8 6,0	24,5 129,1 12,8 6,0
<i>Activité 2 : Danse, musique, théâtre</i>											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd caa	1,0	1,0	0,9 0,1	1,0		1,0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd caa	26,8	26,8 0,6	26,7 0,7	48,5	-0,3	48,2
Subventions et bourses	11	1	2	34.01	cnd					0,3	0,3
Total activité 2					cnd caa	27,8	27,8 0,6	27,6 0,8	49,5	0,0	49,5 0,0

BUDGET 1997 Règlement (en millions)		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2em aj	1997 initial	Variation	1997 ajusté
INTITULE												
<i>Activité 3 : Livre, littérature et langue française</i>												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd		0,4	0,9	0,9	0,4	0,4	0,4
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd caa		13,9	13,4	13,4	34,9	-1,6 2,2	33,3 2,2
Total activité 3					cnd caa		14,3	14,3	14,3	35,3	-1,6 2,2	33,7 2,2
<i>Activité 4 : Folklore</i>												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd				0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd		1,0	1,0	1,0	2,3	-1,0	1,3
Total activité 4					cnd		1,0	1,0	1,0	2,3	-1,0	1,3
<i>Activité 5 : Arts plastiques, musées</i>												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd		2,7	0,7	0,7	3,2	-1,5	1,7
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd		13,0	15,0	15,0	20,5	20,5	20,5
Investissement	11	1	5	74.01	cnd					4,1	4,1	4,1
Total activité 5					cnd		15,7	15,7	15,7	23,7	2,6	26,3
<i>Activité 6 : Audio-visuel</i>												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd		1,5	1,5	1,5	0,6	0,9	1,5
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd		59,0	59,0	59,0	67,0	-0,6	66,4
Total activité 6					cnd		60,5	60,5	60,5	67,6	0,3	67,9
<i>Activité 7 : Centres culturels</i>												
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd		9,7	9,7	9,7	10,7		10,7
Total activité 7					cnd		9,7	9,7	9,7	10,7	0,0	10,7
Total programme 1					cnd co ce caa		150,6 118,0 149,0 4,6	150,6 114,0 149,0 4,8	150,4 30,0 149,0 0,0	213,8 119,0 0,0 8,2	0,1 10,1 12,8 8,2	213,9 129,1 12,8 8,2

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2em aj	1997 initial	Variation	1997 ajusté
INTITULE											
Prog. 2 : Jeunesse											
<i>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</i>											
Prestations de tiers	11	2	1	12.01	cnd	1,1	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	1,8	1,5	1,5	5,0	0,6	5,6
Prestation de tiers, dépenses de promotion et de diffusion dans le secteur des ludothèques et frais de mission des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	9,4	9,7	9,7	10,5	-1,1	9,4
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4		0,4
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd				1,8		1,8
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd				0,5		0,5
Total activité 1					cnd caa	13,1 0,2	12,8 0,2	12,8 0,2	19,0 0,0	0,0 0,0	19,0 0,0
<i>Activité 2 : Sports</i>											
Prestations de tiers	11	2	2	12.01	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	1,0	0,4	0,4	1,8	0,2	2,0
Subventions aux associations en matières de sport	11	2	2	33.01	cnd	6,3	6,9	6,9	10,0	0,6	10,6
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd		0,1	0,1	4,2		4,2
Total activité 2					cnd caa	8,3 0,1	8,3 0,1	8,3 0,1	17,0 0,8	0,0 0,0	17,8 0,0

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2em aj	1997 initial	Variation	1997 ajusté
INTITULE											
<i>Activité 3 : Petite enfance</i>											
Prestations de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,1	0,7	0,7	0,6		0,6
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,4	0,6	0,6	0,8		0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	6,7	5,9	5,9	6,7	-0,8	5,9
<i>Total activité 3</i>					cnd	7,2	7,2	7,2	8,1	-0,8	7,3
<i>Total programme 2</i>					cnd caa	28,6 0,3	28,3 0,3	28,3 0,3	44,1 0,0	0,0 0,0	44,1 0,0
<i>Prog. 3 : Education à la culture</i>											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Promotion, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	2,4	1,4	1,4	1,4	0,7	2,1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd caa	14,5	15,5	15,5	17,8	-0,7	17,1
<i>Total programme 3</i>					cnd caa	16,9 0,1	16,9 0,1	16,9 0,1	19,2 0,0		19,2

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2em aj	1997 initial	Variation	1997 ajusté
INTITULE											
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles											
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	4,0	4,0	4,0	3,3		3,3
Subventions aux associations en matières d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd caa	14,1	14,1	14,1	22,7	-11,1 0,1	11,6 0,1
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd						11,0
Total programme 4					cnd caa	18,1	18,1	18,1	26,0	-0,1 0,1	25,9 0,1
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	2,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Total programme 5					cnd caa	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

BUDGET 1997 Règlement (en millions)		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init.	1996 1er aj	1996 2em aj	1997 initial	Variation	1997 ajusté
INTITULE												
Prog. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique												
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd		0,9	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd		9,1	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd		8,3	8,3	8,3	8,5	8,5	9,5
Total programme 6					caa			1,5	1,5	1,0	1,0	
TOTAL DIVISION 11					end	10,0	10,0	10,0	10,0	10,3	1,0	11,3
					caa			1,5	1,5			
					end	226,2	223,9	223,7	223,7	313,4	1,0	314,4
					co	118,0	114,0	30,0	119,0	10,1	129,1	
					ce	149,0	149,0	149,0	0,0	12,8	12,8	
					caa	5,0	6,7	6,7	0,0	8,3	8,3	
DIVISION 12 : DETTE												
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd		4,4	4,4	4,4	4,0	4,0	
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd		8,9	8,9	8,9	6,5	6,5	
TOTAL DIVISION 12					end	13,3	13,3	13,3	13,3	10,5	0,0	10,5
TOTAL BUDGET MATIERES					end	375,3	374,3	373,8	373,8	-17,0	457,3	
ART.136 et 166 par. 3					co	118,0	114,0	30,0	119,0	10,1	129,1	
					ce	149,0	149,0	149,0	0,0	12,8	12,8	
					caa	493,3	493,3	410,5	593,3	8,3	8,3	
										1,4	594,7	